



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019
Législature 2015 - 2020

Bureau du Conseil municipal

M. Darius AZARPEY (PLR), Président
Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC), vice-Présidente
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Carole LAPAIRE (PLR)	
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)	
Mme Alexandra de COULON (PLR)	M. Denis MAZOUER (PLR)	
M. Emmanuel CURTET (PDC)	M. Jérôme PONTI (PLR)	
M. François FREY (PLR)	Mme Patricia REYMOND (PLR)	<i>excusée</i>
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)	<i>excusé</i>
M. Anthony GIANNASI (PDC)	M. Roland SUTTER (PLR)	
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)	Mme Claude VIQUERAT (PDC)	
M. André Kaelin (PDC) <i>excusé</i>	M. Guy ZWAHLEN (PLR)	

Membres du Conseil administratif

Mme Francine de PLANTA (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 29 octobre 2019.

M. le Président informe que Mme REYMOND, ainsi que MM. Kaelin et STAWARZ sont excusés. M. ZWAHLEN arrivera avec un peu de retard.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation d'un nouvel employé communal

M. le Président cède la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA présente un nouvel employé communal engagé à 100% depuis le 1^{er} septembre 2019 au sein du service de la voirie.

Applaudissements.

Arrivée de M. ZWAHLEN à 20h03.

Courriel du 7 octobre 2019 au sujet du point de récupération situé le long de la route d'Hermance

M. le Président informe la réception d'un courriel qui fait suite à celui reçu le 17 septembre 2019 et renvoyé au Conseil administratif pour réponse lors de la précédente séance du Conseil municipal du 30 septembre 2019. Il remercie le Conseil administratif pour sa prochaine réponse à ces deux courriels.



Courrier du 14 octobre 2019 reçu de la part du Président du Conseil municipal de la commune de Jussy concernant les accès aux plages de la Savonnière et de la Nymphé

M. le Président résume ce courrier signé par le Président de la commune de Jussy dans lequel il indique prendre la mesure des besoins et des attentes des habitants de la commune de Collonge-Bellerive et comprendre pour quelles raisons le Conseil municipal de Collonge-Bellerive a fait certains choix concernant les plages de la commune. Il précise toutefois regretter ces choix qui touchent aussi les habitants de la commune de Jussy et il informe espérer ne pas devoir être amené un jour à devoir réduire l'accès aux chemins pédestres qui profitent aux habitants de la région.

Calendrier du 1^{er} semestre 2020

M. le Président indique que le calendrier des séances du Conseil municipal du 1^{er} semestre 2020 a été inséré sur CMNet. Il précise que le voyage du Conseil municipal se déroulera du 20 au 23 mai 2020. Il demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET fait part d'une faute de frappe sur une date figurant dans ce calendrier. Il demande également pour quelle raison la séance du Conseil municipal d'installation du 2 juin 2020 est fixée à 18h30.

Mme de PLANTA pense qu'il s'agit peut-être d'une obligation cantonale.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** informe que ce calendrier est considéré comme étant approuvé.

Courrier du 14 octobre 2019 reçu de la part du Président du Conseil municipal de la commune de Jussy concernant les accès aux plages de la Savonnière et de la Nymphé - suite

Mme de PLANTA revient sur le courrier reçu de la part du Président du Conseil municipal de la commune de Jussy et demande s'il sera bien transmis à la commission Environnement et développement durable dans le cadre de l'évaluation générale qu'elle effectue sur les plages.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. BIRCHLER demande si ce courrier a également été envoyé à la commune d'Hermance.

M. le Président répond ne pas avoir cette information.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019. Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote d'approbation.

A l'unanimité (17 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. PETITION POUR UN AMENAGEMENT CYCLABLE AU CHEMIN DE LA PLANTEE-DU-CHENE

M. le Président donne lecture de la pétition du 27 septembre 2019 pour un aménagement cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne qui a été adressée au Conseil municipal par une habitante présente dans le public ce soir.



M. le Président rappelle que cette pétition doit être traitée conformément à la Loi sur l'exercice des pétitions. Il indique que le bureau du Conseil municipal propose le renvoi de cette pétition en commission Routes et infrastructures pour traitement. Il demande s'il y a des remarques ou questions et passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT fait remarquer que cette pétition a été signée par plus de 110 personnes en trois jours seulement, dont plusieurs Conseillères et Conseillers municipaux. Elle soutient son traitement par la commission Routes et infrastructures.

M. le Président passe la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN estime que cette proposition devrait être intégrée à une étude globale des pistes cyclables en cohérence avec les tronçons voisins. Il recommande donc de ne pas traiter cette pétition trop rapidement.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT relève qu'il emprunte cette voie en tant que cycliste et souligne son inconfort. Il estime qu'il serait opportun que ce projet soit étudié rapidement sans être noyé dans une étude trop globale.

M. le Président passe la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET pense qu'il serait également utile de renforcer les contrôles sur les chemins riverains autorisés pour la sécurité des cyclistes et des piétons.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN précise qu'il ne demande pas un concept complet de tout l'aménagement cyclable de la commune, mais d'avoir une réflexion sur les accès au chemin en question, à savoir le chemin du Pétray. Il a lui-même constaté que fréquemment certains aménagements cyclables ne débouchent sur rien, ce qu'il regrette.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent renvoyer en commission Routes et infrastructures le traitement de la pétition pour un aménagement cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer en commission Routes et infrastructures le traitement de la pétition pour un aménagement cyclable au chemin de la Plantée-du-Chêne.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA s'étonne toujours de voir des Conseillers municipaux signer des pétitions. Elle rappelle que les membres du Conseil municipal peuvent déposer des motions, des résolutions, etc. Elle pense que les Conseillers municipaux doivent prendre conscience de leur rôle de représentants de la population qui ont le pouvoir d'agir par le biais politique.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Sports du 24 septembre 2019

M. le Président précise qu'il s'agit d'une commission budget et que les encadrés ne sont donc pas revotés. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.



A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 24 septembre 2019.

M. le Président passe au rapport suivant.

– **Aménagement du 2 octobre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

Par 16 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 2 octobre 2019.

M. le Président indique que les deux encadrés votés lors de cette séance dans le cadre du projet d'acquisition de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz » font partie de la délibération 19-27 qui sera soumise au vote au point N°6 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

– **Environnement et développement durable du 10 octobre 2019**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 10 octobre 2019.

M. le Président donne la parole à Mme LAPAIRE.

Augmentation du budget 2020 de la commission Environnement et développement durable de 100'000 F

Mme LAPAIRE intervient concernant les différents chiffres discutés lors de cette commission et sur le vote de la motion 19-01 pour la suppression du plastique à usage unique (séance du 8 mai 2019).

Elle rappelle que suite au vote de cette motion, plusieurs actions ont été immédiatement prises par le Conseil administratif et par le personnel communal, notamment pour les Promotions scolaires et la fête du 1^{er} Août, en supprimant les couverts et les assiettes en plastique. Elle précise que cette motion avait pour but d'inciter à supprimer l'usage du plastique non seulement au sein de l'administration dans ses actions et ses activités journalières, mais aussi les habitants, les associations et les commerces. Elle admet que depuis le vote de cette motion, entre la pause estivale et l'élaboration du budget, la commission Environnement et développement durable n'a pas encore eu l'occasion de se pencher en profondeur sur ce sujet. Elle pense que cela sera fait dans le courant de l'année 2020, mais elle constate que dans le budget 2020 aucun montant n'est spécifiquement prévu à cet effet.

Elle souhaite donc proposer ce soir d'accorder un budget supplémentaire de 100'000 F pour la commission Environnement et développement durable, afin de lui permettre de mettre en place des actions significatives de la part de la commune, des associations, des privés et pour toutes les idées qui pourraient émerger des diverses réflexions incitées par cette motion.

M. le Président passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET apprécie grandement cette générosité. Il ajoute que cette proposition a été discutée hors séance et qu'elle permettrait de soutenir des projets, comme par exemple la demande transmise par la commission Environnement et développement durable à la commission Bâtiments et logement concernant l'optimisation du réseau d'éclairage qui dépend des bâtiments communaux.

Il rebondit sur ce sujet et regrette cependant de devoir parfois décider dans l'urgence de certaines choses comme lors de la commission Routes et infrastructures où il a fallu s'empresser de voter un dépassement





pour 2019 pour que finalement le choix du véhicule de la voirie se porte sur un véhicule à essence. Il indique que la commission Environnement et développement durable aurait pu participer au financement d'un véhicule électrique, même si certains commissaires estiment qu'il faudrait mesurer la pollution liée aux batteries de ce type de véhicule, même si plusieurs roulent en véhicule électrique.

M. le Président donne la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER indique avoir lui-même fait cette remarque sur les véhicules électriques. Il ajoute ne pas avoir eu l'impression d'être pressé par le temps pour rendre une réponse. Par contre, il a l'impression que cela a été discuté en commission. Il a été décidé qu'il n'était pas opportun d'acquérir un véhicule électrique, notamment en raison du fait que la batterie devait être remplacée au bout de cinq ans et que son coût s'élevait pratiquement à 20% du prix du véhicule, mais aussi car la pollution générée pour le recyclage de ces batteries n'est pas encore connue.

D'autre part, il informe s'être entretenu avec le chef de la voirie, qui a également une sensibilité écologique, qui lui a indiqué que le véhicule électrique était bien pour l'usage qui en est fait. Lorsqu'il a fallu changer le véhicule suivant, en raison de l'inconnue concernant le recyclage des batteries et à l'énorme plus-value, il a été décidé de se diriger vers un véhicule à moteur thermique qui semble plus adapter aux tâches allouées à ce véhicule. Il n'a donc pas l'impression que cela a été fait dans l'urgence, vu que ce point a été discuté dans deux commissions.

M. le Président passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET répond que de devoir décider par mail, car il n'y a pas le temps de fixer une séance, est ce qu'il appelle devoir se décider dans l'urgence. Il ajoute qu'il s'agit cette fois d'un petit véhicule qui se prête donc à l'électricité.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite rectifier les propos de M. CURTET. Elle précise qu'il ne s'agissait pas d'une urgence, mais d'une opportunité. En effet, elle rappelle que si un dépassement était voté, il fallait que l'achat soit effectué avant la fin de l'année ; il s'agissait de la seule contrainte que le Conseil municipal était libre d'accepter ou de refuser. Elle indique qu'en commission un type de véhicule a été proposé et qu'il a été demandé au Département technique, lors de cette commission, que deux véhicules soient proposés. Afin de ne pas convoquer une commission uniquement pour choisir entre les deux véhicules, elle indique que les autres commissaires ont souhaité effectuer ce choix par mail. Elle demande à la Présidente de la commission Routes et infrastructures de confirmer ses propos.

Mme VIQUERAT, Présidente de la commission Routes et infrastructures, confirme.

M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER soutient les dires de M. SUTTER concernant les véhicules électriques. Elle indique que la tendance actuelle se dirige vers l'hydrogène et que c'est peut-être de ce côté-là que la commune devra diriger ses choix. Elle ajoute qu'il y aura aussi de plus en plus de stations où il sera possible de se fournir en hydrogène qui est un produit propre et complètement dans la préservation de l'environnement, car il n'y a pas de batterie.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET rétorque que l'hydrogène est aujourd'hui majoritairement produit à partir d'hydrocarbure.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'augmenter de 100'000 F le budget 2020 de la commission Environnement et développement durable, lèvent la main. »

À l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte d'augmenter de 100'000 F le budget 2020 de la commission Environnement et développement durable.



Association Zero Waste Switzerland – organisation de conférences destinées à diminuer la quantité de déchets sur la commune

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif à l'organisation de conférences destinées à diminuer la quantité de déchets sur la commune.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de mandater l'association Zero Waste Switzerland pour organiser une ou plusieurs conférences à l'attention des habitants et des entreprises de la commune, afin d'inciter ces derniers à adopter des comportements pouvant permettre de diminuer la quantité de déchets sur la commune, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte de mandater l'association Zero Waste Switzerland pour organiser une ou plusieurs conférences à l'attention des habitants et des entreprises de la commune, afin d'inciter ces derniers à adopter des comportements pouvant permettre de diminuer la quantité de déchets sur la commune.

Analyse du réseau d'éclairage des bâtiments communaux

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif à l'analyse du réseau d'éclairage.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de renvoyer à la commission Bâtiments et logement l'analyse du réseau d'éclairage dépendant directement des bâtiments communaux, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer à la commission Bâtiments et logement l'analyse du réseau d'éclairage dépendant directement des bâtiments communaux.

Mesures incitatives pour le tri des déchets

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable relatif aux mesures incitatives pour le tri des déchets.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les mesures incitatives proposées pour le tri déchets de cuisine, soit la distribution gratuite de kits lors de prochaines manifestations communales, la mise à disposition gratuite de containers de 240 litres pour des regroupements d'habitants intéressés, la distribution gratuite à la mairie de rouleaux de sacs pour les personnes intéressées, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte les mesures incitatives proposées pour le tri déchets de cuisine, soit la distribution gratuite de kits lors de prochaines manifestations communales, la mise à disposition gratuite de containers de 240 litres pour des regroupements d'habitants intéressés, la distribution gratuite à la mairie de rouleaux de sacs pour les personnes intéressées.

M. le Président rappelle que le rapport de la commission des Finances sera traité sous le point suivant de l'ordre du jour.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.



5. PRESENTATION DU BUDGET 2020

M. le Président cède la parole à **M. GOEHRING** pour la présentation du budget 2020 (présentation annexée à ce procès-verbal). Il précise que ce projet de budget sera adapté suite à la décision votée précédemment d'augmenter de 100'000 F le budget 2020 de la commission Environnement et développement durable. Seules les questions et interventions sont relatées dans ce procès-verbal.

→ Présentation du budget 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Projet de budget de fonctionnement 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Projet de budget d'investissement 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Plan quinquennal des investissements du patrimoine administratif 2020-2024 - investissements en cours et prévus

M. AMBROSETTI s'étonne de voir figurer un montant de 9'180'000 F sous l'année 2024 pour la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), alors que pour les prochaines années le montant varie aux alentours de 750'000 F.

M. GOEHRING répond que ce fonds a une durée de vie de 20 ans et que ce montant de 9'180'000 F est une estimation du solde qu'il reste à verser à ce fonds par la commune.

M. AMBROSETTI attire l'attention de l'assemblée que ce fonds est utilisé pour les zones de développement et qu'il y en a pas ou très peu sur la commune.

M. GOEHRING précise qu'il s'agit d'un fonds de solidarité et que le canton indique chaque année le montant à verser.

Comme il n'y a plus de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Plan quinquennal des amortissements 2020-2024 - investissements en cours, prévus et terminés

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Patrimoine financier - logements 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Tableau des amortissements du patrimoine administratif 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Tableau des emprunts au 31 décembre 2019 et prévision 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Projets de délibérations budget 2020

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.



→ Dépenses votées en commissions

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Répartition de la contribution annuelle 2020 des communes au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Budget 2020 du Centre sportif de Rouelbeau

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Budget 2020 de la crèche intercommunale « L'Île aux Mômes »

Comme il n'y a pas de questions, **M. GOEHRING** passe au document suivant.

→ Budget 2020 de l'ORPC Lac

Il n'y a pas de questions sur ce document.

M. GOEHRING remercie la commission des Finances, notamment son Président, pour le travail effectué par rapport à ce projet de budget 2020.

M. le Président remercie **M. GOEHRING** pour sa présentation et demande s'il y a des remarques ou questions. Ce n'est pas le cas.

→ Rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport et passe la parole à **Mme LAPAIRE**.

Mme LAPAIRE intervient au sujet du procès-verbal de cette séance et sur le point concernant la validation des procès-verbaux. Elle indique qu'il convient de modifier la date des procès-verbaux des séances précédentes validés, soit des 4 et 16 septembre 2019 et pas le 26 août 2019.

M. le Président indique que la correction sera effectuée et passe au vote d'approbation du rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019.

M. le Président informe que les décisions relatives au remaniement parcellaire et au transfert du Quadrilatère I, au projet d'acquisition de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », ainsi qu'à la donation faite à la commune font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

De plus, il informe que les décisions relatives au budget 2020, au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale, au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi qu'à l'autorisation de renouveler les emprunts contractés par la Fondation de la Pallanterie feront l'objet de délibérations qui seront soumises au vote lors de la séance plénière du Conseil municipal du mardi 19 novembre prochain.



Décision de l'ACG du 28 septembre 2019, soumise au droit d'opposition du Conseil municipal relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la décision de l'ACG du 28 septembre 2019, soumise au droit d'opposition du Conseil municipal.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer le droit d'opposition du Conseil municipal contre la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 28 septembre 2019 relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 non), le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit d'opposition contre la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 28 septembre 2019 relative à la modification des contributions annuelles des communes en 2020.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

19-24 Proposition relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m2 du domaine public communal, à la constitution des parcelles Nos 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS tient à relever le travail conséquent qu'a généré l'élaboration des différentes délibérations soumises au vote ce soir, ainsi que leur importance. Il indique que le Service des affaires communales et la notaire ont transmis leurs dernières remarques et que deux délibérations (19-24 et 19-27) ont été légèrement modifiées.

Il fait part des modifications suivantes concernant la délibération 19-24 :

- A la page 3, lettre e, à la place de mentionner une durée de 99 ans, il a été recommandé de mentionner la date du 31 décembre 2119.
- A la page 3, lettre f, suite à une erreur, le numéro de la sous-parcelle a été modifié (N°7397B au lieu de N°7397A).
- A la page 3, lettre g, à la place de mentionné une servitude de passage public à pied, il est indiqué uniquement une servitude de passage à pied (le mot public a été enlevé).
- A la page 4, le point 4 figurant sur la délibération mise à disposition sur CMNet a été supprimé sur demande de la notaire (le point 5 devient donc le point 4).

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-24.

A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-24 relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m2 du domaine public communal, à la constitution des parcelles Nos 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-24.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-24 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-24, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-24 relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m2 du domaine public communal, à la constitution des parcelles Nos 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-25 Proposition relative à la constitution de servitudes de canalisations de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N°9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, au profit des parcelles Nos 8606 et 8607, de la commune de Collonge-Bellerive, sises route d'Hermance 146, propriété des époux Pilet.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-25.

A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-25 relative à la constitution de servitudes de canalisations de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N°9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, au profit des parcelles Nos 8606 et 8607, de la commune de Collonge-Bellerive, sises route d'Hermance 146, propriété des époux Pilet.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-25.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-25 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-25, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-25 relative à la constitution de servitudes de canalisations de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N°9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, au profit des parcelles Nos 8606 et 8607, de la commune de Collonge-Bellerive, sises route d'Hermance 146, propriété des époux Pilet.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-26 Proposition relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 15'816'600 F et au cautionnement de la dette transférée de 10'950'000 F.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-26.

A l'unanimité (18 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-26 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 15'816'600 F et au cautionnement de la dette transférée de 10'950'000 F.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-26.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** passe la parole à M. ZWAHLEN.



M. ZWAHLEN demande ce que signifie la phrase figurant au point 10 de cette délibération « De transférer à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive la moitié de l'exigible à long terme inscrit au bilan communal, patrimoine financier sous le compte 9630.91.20690.00 – valeur au 1er janvier 2020, soit : Contrat de placement privé sous la forme d'une obligation au porteur de valeur nominale 10'950'000 F – Banque UBS du 29 juin 2015 et au terme du 15 septembre 2023. » et quelle est la position de la banque sur ce point.

M. le Président donne la parole à **M. GOEHRING**.

M. GOEHRING répond qu'il s'agit de transférer la moitié du placement privé qui avait été contracté lors de la construction du Quadrilatère I, soit un montant de 21'900'000 F qui était constitué à l'origine de deux notes de 10'950'000 F étant déjà entendu à l'époque lors de la signature de ce placement privé qu'une de ces notes pourrait être transférée à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

M. ZWAHLEN demande donc s'il s'agit bien d'une reprise de dette de la part de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et si la banque a donné son accord.

M. GOEHRING acquiesce.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-26 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-26, lèvent la main. »

Par 16 oui et 2 abstentions, le Président a voté, le Conseil municipal approuve la délibération 19-26 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 15'816'600 F et au cautionnement de la dette transférée de 10'950'000 F.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-27 Proposition destinée à autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir, pour 49'000'000 F, les parcelles Nos 7466, 8740, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, soit l'établissement « Les Crêts de Vésenaz », à emprunter à hauteur de 44'900'000 F, et autoriser la commune à doter la Fondation de 8'100'000 F, et à cautionner un emprunt à hauteur de 6'600'000 F.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe la parole à **M. THORENS**.

M. THORENS félicite l'assemblée pour le vote de la délibération précédente et souligne une fois encore l'énorme travail réalisé par l'administration communale pour le transfert du Quadrilatère I.

Comme annoncé plus tôt, il fait part des modifications de la délibération 19-27 suivantes :

- Page 2, point 2, une phrase (voir extrait souligné ci-après) a été ajoutée à la fin du paragraphe « D'autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir les parcelles Nos 7466 et 8740 de la commune de Collonge-Bellerive, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, comportant l'établissement médico-social « Les Crêts de Vésenaz », propriété de la Fondation professionnelle et sociale de Genève, pour un montant de 49'000'000 F, selon le projet d'acte notarié établi par Me Mariella Vallery-Spaethe, le 11 septembre 2019, modifié pour la dernière fois le 15 octobre 2019, auxquels se rajoutent les frais d'actes, émoluments et éventuels droits d'enregistrement. ».
- Page 3, point 5, une précision a été apportée à la fin du paragraphe (voir extrait souligné ci-après) « De doter la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de fonds propres de



8'100'000 F, destinés au financement de cette opération et à des travaux complémentaires dans le bâtiment acquis. »

M. le Président remercie M. THORENS et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne souhaite pas refaire le débat ce soir, d'autant plus que le groupe PLR, majoritaire, soutient jusqu'à présent cet achat, cependant, au nom du groupe PDC, il tient à rappeler quelques points importants.

Le groupe PDC estime que l'achat de ce bien ne correspond pas au but de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive qui se doit de fournir des logements à loyers raisonnables ; 400 F par m² ne semble pas vraiment raisonnable. De plus, cette acquisition n'apporte aucune plus-value pour les habitants de la commune, étant donné que ce bâtiment est loué.

Concernant le prix de 49 millions, il est jugé trop élevé, car il est supérieur à l'estimation qui a été faite par un bureau indépendant. Il précise qu'il s'agit également du montant le plus important jamais investi par la commune ; il est largement supérieur à celui de la tranchée couverte de Vézenaz.

Il ajoute que la densification prévue de la parcelle va totalement à l'encontre de la protection de l'environnement voulue aujourd'hui. D'une part, à cause de la suppression d'un parc arborisé qui est une source de fraîcheur et d'autre part, en raison de l'imperméabilisation du sol qui favorise le risque d'inondations, comme lors des événements du 15 juin dernier qui sont malheureusement appelés à se répéter.

Pour finir, il rappelle que la commune aura dans les prochaines années de gros investissements pour son patrimoine administratif, tel que l'agrandissement des écoles, afin de répondre aux futurs besoins scolaires et parascolaires, la création d'une nouvelle salle omnisports, éventuellement d'une salle des sociétés pour répondre aux demandes croissantes des habitants et des associations sportives et culturelles. A cause des engagements financiers de la commune auprès de la Fondation communale immobilière, dotation et cautionnement, il pense que la commune connaîtra certainement des difficultés de trésorerie et aura besoin de recourir à l'emprunt, voire éventuellement d'augmenter les impôts. Il ajoute qu'il faudra arbitrer certainement beaucoup plus durement le plan d'investissements et certainement renoncer à certains projets.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC s'oppose à l'acquisition par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de l'établissement « Les Crêts de Vézenaz ».

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT ne souhaite pas non plus refaire l'historique des débats. Il rappelle que ce processus a été initié il y a environ une année lorsque le conseil de Fondation a informé la commune de la possibilité qui lui était offerte d'acquérir ce bien immobilier. Il indique que même s'il s'agit d'un objet un peu particulier, le groupe PLR ne partage pas les visions évoquées par le groupe PDC, même s'il comprend certain nombre des interrogations soulevées.

Il fait remarquer qu'au terme des travaux menés, en particulier par le conseil de Fondation, beaucoup de ces interrogations soulevées lors des débats ont reçu une réponse qui, du point de vue du groupe PLR, semble satisfaisante. Le prix de vente a été revu à la baisse de manière assez significative, environ 10% par rapport au prix d'acquisition initialement mentionné. Le schéma de financement démontre que le projet est autoportant, ce qui n'était pas apparu de manière évidente au début, ce qui avait également suscité des interrogations dans les rangs du groupe PLR. Aujourd'hui, il a l'impression que ces interrogations sont levées, même si chacun peut avoir sa propre lecture de ce projet.

En ce qui concerne le groupe PLR, il pense que le conseil de Fondation a un projet qui tient la route financièrement, qui est prometteur, porteur de développement et qui s'inscrit complètement dans le but de la fondation. Il ajoute qu'il apportera une vraie valeur ajoutée à la commune.

A la faveur de ces arguments, il invite l'assemblée à voter en faveur de cette délibération.

M. le Président donne la parole à M. FALQUET.



M. FALQUET, au nom du groupe Nouvelle Force, indique ne pas être foncièrement contre cette acquisition même si cela ne contribuera pas à fournir de nouveaux logements aux habitants de la commune. Par contre, il reconnaît l'utilité d'acquérir des logements car il estime que l'immobilier est le seul objet qui soit rentable.

Le groupe Nouvelle Force juge le prix nettement prohibitif au vu de l'âge du bâtiment ; il est certain que d'ici un ou deux ans, des rénovations importantes seront à effectuer. Il regrette donc que le prix n'a pas été franchement discuté à la baisse, car il pense que les acheteurs ne doivent pas se précipiter à ce tarif.

Concernant la densification, il indique que le groupe Nouvelle Force est totalement opposé à cette densification qui va complètement détériorer l'environnement des locataires en posant un nouveau bloc dans un parc arboré. Il ajoute qu'il aurait été préférable que ce bâtiment puisse être rentable sans devoir placer un immeuble, tel qu'il soit, qui va détériorer ce parc.

Pour ces raisons, il annonce que le groupe Nouvelle Force va également refuser cette délibération.

M. le Président passe la parole à **M. HAINAUT**.

M. HAINAUT voulait juste préciser que lors de la dernière explication du conseil de Fondation il croit avoir compris que, sur le plan financier, ce projet ne comptait plus nécessairement sur l'extension pour être autofinancé.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-27, en tant compte des modifications présentées par **M. THORENS**.

Par 16 oui et 2 abstentions, le Président a voté, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-27 destinée à autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir, pour 49'000'000 F, les parcelles Nos 7466, 8740, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, soit l'établissement « Les Crêts de Vézenaz », à emprunter à hauteur de 44'900'000 F, et autoriser la commune à doter la Fondation de 8'100'000 F, et à cautionner un emprunt à hauteur de 6'600'000 F.

M. le Président demande à **M. FALQUET** de lire la délibération 19-27.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** donne la parole à **M. ZWAHLEN**.

M. ZWAHLEN intervient au sujet du point 4.2 et 4.3 de cette délibération. Il se demande pourquoi il est indiqué qu'il s'agit d'une entrée en possession et non pas d'une entrée en propriété. Il suggère de faire vérifier ces deux termes.

M. le Président passe la parole à **M. HAINAUT**.

M. HAINAUT répond que l'acquisition de la propriété se fait par l'acquisition d'un titre, puis l'entrée en possession parfait l'acquisition de la propriété.

M. le Président donne la parole à **Mme de PLANTA**.

Mme de PLANTA propose de poser la question à la notaire qui a rédigé ce document, mais elle pense que cela ne change pas l'esprit du texte.

Mme la secrétaire générale demande à l'assemblée si elle est autorisée à modifier ce terme au cas où il est recommandé d'écrire propriété au lieu de possession.

Plusieurs oui sont exprimés.

Mme de PLANTA pense que l'assemblée a bien compris que la Fondation devient propriétaire et qu'il s'agit d'un transfert. Il sera spécifié si le mot possession exprime effectivement cette volonté. Elle précise que ce qui est soumis au vote ce soir est bel et bien un transfert de propriété. Elle espère que le vote ne sera pas reporté suite à l'interrogation de **M. ZWAHLEN**.



M. le Président s'assure auprès de M. ZWAHLEN si cela répond à son interrogation.

M. ZWAHLEN répond affirmativement.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-27 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-27, lèvent la main. »

Par 10 oui, 5 non et 3 abstentions, le Président a voté, le Conseil municipal approuve la délibération 19-27 destinée à autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir, pour 49'000'000 F, les parcelles Nos 7466, 8740, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, soit l'établissement « Les Crêts de Vézenaz », à emprunter à hauteur de 44'900'000 F, et autoriser la commune à doter la Fondation de 8'100'000 F, et à cautionner un emprunt à hauteur de 6'600'000 F.

Note post séance : la notaire ayant confirmé que le mot propriété était plus approprié que le mot possession, le secrétariat général a proposé une modification dans ce sens des points 4.2 et 4.3 de cette délibération. Un mail concernant cette modification a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal présents lors de cette séance. Comme aucune remarque n'a été faite, les points 4.2 et 4.3 ont donc été modifiés.

M. le Président passe à la délibération suivante.

19-28 Proposition relative à l'acceptation de la donation faite à la commune de Collonge-Bellerive par Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan d'un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite informer l'assemblée sur les raisons qui ont conduit à cette délibération.

Elle explique que le Château de Bellerive a été à l'origine d'une grave crise diplomatique entre les Etats de Savoie et Genève. En effet, la décision de Genève d'augmenter les impôts sur le sel provoqua la colère des Savoyards. Le Duc de Savoie, Charles-Emmanuel II décide alors de faire construire un dépôt de sel sur ses propres terres, afin que les transports puissent contourner Genève. Le bâtiment, construit en 1666, ressemble rapidement plus à un château fort qu'à un simple dépôt de sel.

Ce château, racheté en 1959 par feu le Prince Sadruddin Aga Khan et habité par lui-même et son épouse la Princesse Catherine, a été vendu. Pendant de nombreuses années, d'énormes travaux de rénovation ont été effectués pour rendre ce château habitable. Pour avoir eu la chance de pouvoir visiter, elle indique qu'il s'agit d'une propriété absolument exceptionnelle dans la commune, notamment pour ses qualités environnementales, avec un parc absolument sublime et des espèces d'arbres fantastiques, un vrai jardin botanique ! Elle ajoute que c'est également le cas de la parcelle rattachée au château qui se trouve de l'autre côté du chemin du Milieu qui n'a pas encore été vendue.

Elle poursuit en expliquant que le Prince Sadruddin Aga Khan avait une fibre écologique fantastique, il était véritablement un précurseur en matière d'écologie. Il a créé la Fondation Bellerive pour l'environnement qui était domiciliée au château. Cette fondation avait pour but de s'occuper de la pauvreté et de la pénurie des ressources naturelles dans le monde en développement et de la sauvegarde des écosystèmes les plus fragiles. C'est pour cette raison que son épouse a souhaité marquer son départ de Collonge-Bellerive en faisant don de ce montant pour une cause qui était chère à son mari, d'où l'idée de créer un fonds destiné à pouvoir racheter des arbres majeurs sur la commune, ce qui est une contribution essentielle et noble en matière d'écologie.

Elle informe avoir eu l'occasion, au nom de toute la commune, de la remercier très sincèrement pour ce généreux geste, mais aussi pour lui dire à quel point son départ était regretté. Elle ajoute que ce château a



vraiment une âme, il a vu défiler des personnalités du monde entier car le Prince Sadruddin Aga Khan a occupé la fonction de Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés.

Une page se tourne et elle espère que sa successeuse saura garder l'âme et l'esprit qui règnent au Château de Bellerive qu'elle considère comme un véritable joyau pour la commune.

M. de PLANTA passe la parole à **M. FALQUET**.

M. FALQUET demande si l'acquéreur de ce château est connu, si cela n'est pas confidentiel, et s'il pourrait être peut-être être convié.

Mme de PLANTA répond qu'il ne s'agit pas d'une donnée confidentielle vu que la transaction est parue dans la presse. Il s'agit de Madame Dinara Kalibayeva, fille de l'ancien président kazakh. A son sujet, Mme de PLANTA indique qu'elle possède une fondation à Genève et qu'elle occupe à ce jour une résidence à Anières. Avant de lui écrire, elle propose d'attendre de savoir si elle vient réellement s'installer au château.

M. le Président donne la parole à **M. ZWAHLEN**.

M. ZWAHLEN demande s'il est prévu de faire poser une petite plaque pour remercier ces donateurs et d'organiser une petite cérémonie.

Mme de PLANTA répond qu'il faudra peut-être y penser lors de l'acquisition du premier arbre.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-28.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-28 relative à l'acceptation de la donation faite à la commune de Collonge-Bellerive par Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan d'un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à **Mme ZWYSSIG-VESTI** de lire la délibération 19-28.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-28 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 19-28, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-28 relative à l'acceptation de la donation faite à la commune de Collonge-Bellerive par Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan d'un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.

Cette délibération étant acceptée, **M. le Président** indique que le Conseil municipal se joint aux remerciements que Mme de PLANTA a déjà transmis, en nos noms et en ceux des habitants, à la Princesse Aga Khan pour sa grande générosité. Un courrier de remerciements lui sera adressé de la part des autorités.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.



8. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à Mme GAUTIER.

Vendeur de poulets (food truck)

Mme GAUTIER demande pourquoi le vendeur de poulet a été changé de place et de jour sur instructions de la commune, ce qu'elle trouve fort dommage.

M. GOEHRING répond qu'en vue des travaux de réfection des immeubles du 95-105 de la route d'Hermance, il a été décidé de déplacer le marché de Collonge qui a lieu tous les vendredis et d'y inclure le vendeur de poulet dans le but d'animer la place du Quadrilatère et ce marché.

Mme GAUTIER indique qu'il venait le mercredi et le vendredi. Elle se demande alors pourquoi avoir supprimé un jour.

Plusieurs réactions se font entendre dans la salle précisant la présence du vendeur de poulets uniquement une fois par semaine à Collonge.

Mme de PLANTA rappelle que la volonté exprimée était de faire de cette place un lieu de vie ; des commerces y ont été installés pour qu'elle devienne un centre villageois. Elle explique que les travaux des immeubles du 95-105 de la route d'Hermance obligent à déplacer ce marché pour des raisons de sécurité évidentes. De plus, elle ajoute que le parking de l'école qui se situe en face est déjà bien fréquenté. Ceci n'empêche pas une certaine flexibilité en fonction de comment la situation évolue.

Agrafage des documents

M. CURTET félicite l'administration communale pour avoir agrafé certains documents sans agrafes métalliques. Il espère que cette pratique se généralisera pour l'ensemble des documents.

Eclairage au chemin du Pré-d'Orsat

M. CURTET revient sur ses interventions au sujet du réverbère du chemin du Pré-d'Orsat. Il avait bon espoir de voir ce réverbère posé la semaine dernière car un engin de chantier travaillait sur cette zone, mais il rebouchait un trou... Vu que la commune est dans l'attente des SIG, il suggère que la commune pose un réverbère solaire, afin de ne pas être raccordé sur le réseau des SIG.

Mme de PLANTA répond avoir posé la question au responsable du département technique de la commune qui lui a répondu que les SIG ont commandé le matériel qui devrait arriver dans trois semaines !

Poubelle pour les déjections canines - angle chemin de la Californie et chemin des Tattes

M. ZWAHLEN rappelle avoir déjà demandé à l'époque s'il était possible de poser une poubelle pour les déjections canines à l'angle du chemin de la Californie et du chemin des Tattes. Il se demande si la pose d'une poubelle à cet angle ne serait pas opportune, car celle qui se trouve plus loin ne semble pas utilisée. Il suggère que de temps en temps la Police municipale rappelle aux propriétaires de chien les bonnes règles.

M. GOEHRING répond que cette proposition sera étudiée. Il indique que la Police municipale, lors de ses tournées, verbalise lorsque des chiens ne sont pas tenus en laisse ou lorsque les propriétaires ne ramassent pas les déjections de leur chien.



Affichage libre à Collonge

M. FALQUET a été interpellé par une habitante qui se demande s'il existe un emplacement pour l'affichage libre à Collonge. Il semblerait que non et elle trouve cela regrettable.

Mme de PLANTA répond qu'il existe un panneau pour l'affichage libre en haut du chemin des Rayes et qu'il y a lieu de vérifier s'il existe d'autres emplacements sur la commune. Par ailleurs, elle rappelle qu'il n'est plus autorisé, sauf en période d'élections (tolérance), de planter un affichage sauvage dans les champs.

Motion 19-02 - Bibliothèques en plein air

Mme LEITNER-RIAT souhaite savoir où en est le projet de bibliothèques en plein air.

Mme de PLANTA répond que ce projet est en cours d'étude au sein du département technique. Elle fera un point de situation prochainement.

Trottoir le long de la route d'Hermance - côté lac

Mme ZWYSSIG-VESTI relève que le trottoir qui longe la route d'Hermance, au niveau du cycle de Bois-Caran, côté lac, s'arrête au niveau du chemin de Margencel. Il n'y a plus de trottoir et pas de passage piéton. Elle souhaite que la commune intervienne auprès du canton pour améliorer la situation qu'elle estime dangereuse.

Mme de PLANTA rapporte qu'un projet d'aménagement de cette route cantonale existe depuis plusieurs années au canton, mais il n'a jamais été concrétisé pour des raisons budgétaires. Elle propose de voir avec le service cantonal des routes pour relancer ce sujet.

Point de récupération de la route d'Hermance

M. SUTTER relève que le point de récupération de Collonge est souvent saturé. Il croit se souvenir qu'il n'était pas possible de faire une levée plus fréquente, mais il demande si des containers supplémentaires pourraient être posés.

Mme de PLANTA pense qu'il y a probablement lieu de multiplier les points de récupération sur le territoire communal. Elle indique que la cadence des levées et celle du passage de l'employé de la voirie qui s'occupe du compacteur à carton ont déjà été augmentées.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme il n'y a pas de communications des membres du Conseil municipal, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Documents mis à disposition pour la séance de ce soir

Mme de PLANTA relève que les nombreux documents mis à disposition des Conseillers municipaux pour la séance de ce soir concernent des sujets très techniques qui ont nécessité un travail préparatoire conséquent, notamment ceux concernant le transfert de l'immeuble du Quadrilatère à la Fondation communale immobilière. Elle félicite l'administration communale pour ce travail d'équipe qui a mobilisé



beaucoup de monde. Elle souligne la chance d'avoir des collaborateurs avec des compétences très pointues qui font que peu de dossiers sont sous-traités, à part la rédaction finale de certains documents par les notaires. Elle tient également à souligner le précieux travail du responsable du service des finances et de la comptabilité de la commune qui est dans la salle ce soir. Engagé il y a moins d'une année, elle pense qu'il connaît déjà par cœur le budget de la commune !

Elle propose d'applaudir tout le personnel communal.

Applaudissements.

Courses de l'Escalade – 1^{er} décembre 2019

Mme de PLANTA informe que deux tentes aux couleurs de la commune seront installées au parc des Bastions comme chaque année. Elle encourage tout le monde à s'y rendre pour partager un moment toujours très sympathique.

Manifestations fixées pour l'année 2020

Mme de PLANTA fait part de plusieurs dates retenues pour certaines manifestations en 2020 :

- 20 janvier 2020, Mérite collongeois et Vœux du Maire ;
- 18 février 2020, promotions citoyennes ;
- 29 février 2020, repas des Sénateurs ;
- 15 mai 2020, fête de fin de législature.

Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. THORENS.

Fresque de Vézenaz (ch. du Vieux-Vézenaz 43)

M. THORENS annonce que la pose de la fresque sur l'immeuble en bas du chemin du Vieux-Vézenaz se fera le 13 novembre prochain. Il ajoute qu'une petite inauguration sera organisée le 16 novembre 2019, un mail sera envoyé prochainement.

l'épicentre - prochains concerts

M. THORENS fait part des prochains concerts qui se dérouleront à l'épicentre : le 2 novembre, Ana Carla Maza Trio, le 16 novembre, Flavia Coelho, le 23 novembre, Sebastian Plano et le 7 décembre, Yama Minte. Il encourage les Conseillers municipaux à s'y rendre.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation, qui doivent avoir lieu à huis-clos.

12. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20.

Collonge, le 29 octobre 2019.



Législature 2015-2020
Délibération 19-24
Séance du 29 octobre 2019

Proposition relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles N^{os} 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m² du domaine public communal, à la constitution des parcelles N^{os} 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les délibérations relatives à la construction de l'immeuble de logements et commerces, propriété de la commune, sis chemin du Pré-d'Orsat 8-10 (Quadrilatère I) soit les délibérations : 15-08 du 27 avril 2015, 17-04 du 28 mars 2017 (crédit étude place publique), 18-08 du 30 avril 2018 (installation et exploitation système de vidéosurveillance dans parking le parking public) et 18-16 du 14 mai 2018 (crédit d'aménagement de la place publique),

vu l'achèvement, en janvier 2019, de la construction de cet l'immeuble et au printemps 2019, de la place publique,

vu les délibérations relatives à la construction, en cours, du second immeuble de logements et commerce, propriété de la commune, sis chemin du Pré-d'Orsat 14-16 (Quadrilatère II) soit les délibérations : 17-06 du 2 mai 2017 (crédit d'étude), 18-06 du 30 avril 2018 (crédit démolition bâtiment voirie), 18-31 du 13 novembre 2018 (crédit de construction),

vu la nécessité, suite à la réalisation de l'immeuble Quadrilatère I, de revoir partiellement les divisions-réunions des parcelles déjà adoptées par délibération 15-08 du 27 avril 2015, notamment en raison de l'implantation définitive de la construction,

vu la nécessité de procéder à la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle dp 8408, soit la parcelle dp 8408B de 182 m² et la parcelle dp 8408C de 18 m², feuille 62 de Collonge-Bellerive, issues du dossier de mutation précité, pour créer des places de stationnement visiteurs et garantir le périmètre nécessaire de la rampe d'accès au souterrain, et leur intégration au domaine privé communal,

vu la volonté des autorités communales de doter la Fondation communale immobilière communale de Collonge-Bellerive (FICB) (soit les décisions prises dans la délibération 15-08 et lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2019) des bâtiments Quadrilatère I et II, en deux étapes, à l'issue de leur construction respective, soit de doter la Fondation des nouvelles parcelles N°9778 en premier lieu, puis, en second lieu, de la nouvelle parcelle N°9777.

vu la nécessité d'adapter et compléter consécutivement certaines servitudes projetées, voire en créer de nouvelles qui se révèlent d'ores et déjà indispensables pour l'exploitation de l'immeuble Quadrilatère I, dans le cadre de son transfert à la FICB, ainsi qu'en prévision de la mise en exploitation de la deuxième étape (Quadrilatère II),

vu la nouvelle version du dossier de mutation N°8/2015 élaboré par Christian Haller SA, géomètre, en date du 2 mars 2015, modifié la dernière fois le 6 septembre 2019,

vu les plans de servitudes n° 1 à 14 annexés au dossier de mutation 8/2015, élaborés aussi par Christian Haller SA, géomètre, modifiés la dernière fois le 17 octobre 2019,

vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nathalie Beaud-Zurcher, le 18 octobre 2019,

vu l'exposé des motifs du 21 octobre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,



sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui, le Président a voté)

- 1) D'annuler des points 6 et 9 à 11 du dispositif de la délibération 15-08 votée par le Conseil municipal le 27 avril 2015.
- 2) Ceci fait, de les remplacer par ce qui suit :

Division-réunion de parcelles

- a) De diviser les parcelles suivantes, selon le dossier de mutation n° 8/2015 établi par Christian Haller SA, daté du 2 mars 2015 modifié la dernière fois le 6 septembre 2019 :
 - Parcelle N° 6615 en sous parcelles N°s 6615A et 6615B
 - Parcelle N° 6616 en sous parcelles N°s 6616A et 6616B
 - Parcelle N° 7397 en sous parcelles N°s 7397 A et 7397B et
 - dp 8408 en sous parcelles dp 8408A, 8408B et 8408 C.
- b) De désaffecter la sous-parcelle dp 8408 B d'une surface de 182 m² et la sous-parcelle dp 8408C de 18 m², selon le dossier de mutation précité de Christian Haller SA, et de les intégrer au domaine privé communal.
- c) De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous lettre b).
- d) De réunir, selon le dossier de mutation précité :
 - les sous-parcelles N°s 7397A et dp 8408C pour former la nouvelle parcelle N° 9777
 - les parcelles et sous-parcelles N°s 4195, 6615B, 6616B, 6617, 7397B, 8045 et dp 8408B pour former la nouvelle parcelle N° 9778
 - de réunir des sous-parcelles N°s 6615A et 6616A pour former la nouvelle parcelle N° 9779.

Constitution de servitudes

- e) D'octroyer à titre gratuit et sans rente annuelle, un droit de superficie distinct et permanent (DDP 9999), jusqu'au 31 décembre 2119, au profit de la commune de Collonge-Bellerive sur la parcelle n° 9777 dont l'objet est le bâtiment composé de l'abri public de protection civile, situé au 1^{er} sous-sol de l'immeuble sis chemin Pré-d'Orsat 14-16 et des postes de commandement, d'attente et sanitaire de protection civile, situés au 2^{ème} sous-sol, selon le dossier de mutation n° 8/2015 élaboré par Christian Haller SA, géomètre, en date du 2 mars 2015, modifié la dernière fois le 6 septembre 2019, aux conditions prévues dans le projet d'acte notarié du 18 octobre 2019 de Me Nathalie Beaud Zurcher.
- f) De renoncer au bénéfice de la servitude existante de distance et vue droite sur la sous-parcelle N° 7397B à la condition de l'acceptation de l'extension de cette même servitude au profit de la nouvelle parcelle N° 9778 par délibération 19-25, à adopter ce jour.
- g) De constituer, à titre gratuit, les servitudes suivantes, sur la base des plans de servitudes n° 1 à 14 établis par Christian Haller SA, annexes au dossier de mutation 8/2015 précité, ainsi que du projet d'acte notarié précité :
 - Servitudes d'empiètement au rez-de-chaussée (plan n°1, A et B, en vert),



- Servitudes d'empiètement du 1^{er} étage à l'attique (plan n° 2, A et B, en vert), Servitude de non-bâtir garantissant les vues les plus étendues (plan n° 2, C et D, en rose) et servitude de conduite de cheminée (plan N° 2, E, en bleu),
 - Servitudes de passage public à pied au rez-de chaussée (plan n°3, A, B et C, en jaune), servitude de passage public à pied et pour tous véhicules (plan n°3, en bleu),
 - Servitude de passage public à pied et pour tous véhicules au 1^{er} sous-sol (plan n°4, A et B en bleu), servitudes de passage public à pied au 1^{er} sous-sol (plan n°4, A, B, C et D en jaune), servitude de passage à pied au 1^{er} sous-sol (plan n°4, H, en orange), servitude d'usage de local de traitement des eaux de bassin (plan n°4, E, en vert), servitude de local de sirène d'alarme au 1^{er} sous-sol (plan n°4, I, en vert militaire), servitude de canalisation électrique au plafond du 1^{er} sous-sol (plan n°4, F, en rose foncé), servitude de canalisation de gaine technique du 1^{er} sous-sol à la toiture (plan n°4, G, en rose clair),
 - Servitudes de non-bâtir garantissant les vues les plus étendues (plan n°5, en jaune) servitudes de distance et vues droite (plan n° 5, A et B, en rose),
 - Servitude d'usage de jardin (plan n°6, A, en vert), servitude d'usage de place publique (plan n°6, B, en vert militaire), servitude d'usage de caisse de parking public (plan n° 6, C, en jaune),
 - Servitude d'usage de parking public au 1^{er} sous-sol (plan n° 7, en vert), et servitude de passage public à pied et pour tous véhicules au 1^{er} sous-sol (plan n° 7, en bleu),
 - Servitude de passage public à pied au 2^{ème} sous-sol (plan n° 8, B et C, en jaune), servitude d'usage de parking public au 2^{ème} sous-sol (plan n°8, en vert) et servitude de passage public à pied et pour tous véhicules au 2^{ème} sous-sol (plan n° 8, en bleu),
 - Servitudes de canalisation gaz (plan n° 9, A et B, en orange),
 - Servitude d'usage de parking public au 1^{er} sous-sol (plan n°10, en vert),
 - Servitude de passage à pied et pour tous véhicules au rez-de-chaussée (plan n°11, en bleu),
 - Servitude d'usage de parking au 3^{ème} sous-sol (plan n° 12, en vert), servitude d'usage de parking deux roues au 3^{ème} sous-sol (plan n° 12, en rose), servitude de passage à pied (plan n° 12, lettres A et B, en jaune) et servitude de passage à pied et pour tous véhicules au 3^{ème} sous-sol (plan n°12, en bleu),
 - Servitude de passage à pied et pour tous véhicules au 1^{er} sous-sol (plan n° 13, en bleu),
 - Servitude de passage à pied et pour tous véhicules au 2^{ème} sous-sol (plan n° 14, en bleu).
- 3) D'autoriser le Conseil administratif à signer des conventions avec les ayants-droits et des tiers pour la prise en charge des frais d'entretien, de réparation et de rénovation de certaines servitudes à usage public, tel que prévu dans le projet d'acte notarié précité.
- 4) De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Législature 2015-2020
Délibération 19-25
Séance du 29 octobre 2019

Proposition relative à la constitution de servitudes de canalisations de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N°9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, au profit des parcelles N°s 8606 et 8607, de la commune de Collonge-Bellerive, sises route d'Hermance 146, propriété des époux Pilet

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'achèvement, en janvier 2019, de la construction de l'immeuble de logements et commerces, sis sur la parcelle N°9778, au chemin du Pré-d'Orsat 8-10 (Quadrilatère I), propriété de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la construction en cours de l'immeuble de logements et commerce, sis sur la parcelle N°9777, au chemin du Pré-d'Orsat 14-16 (Quadrilatère II), propriété de la commune de Collonge-Bellerive,

vu la nécessité d'adapter les servitudes existantes et de créer celles qui sont indispensables au fonctionnement des parcelles voisines N°s 8606 et 8607, en termes de canalisations notamment,

vu la délibération 19-24 relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles N°s 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m² du domaine public communal, à la constitution des parcelles N°s 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes, devant être adoptée antérieurement à la présente délibération,

vu la nouvelle version du dossier de mutation N°8/2015 élaboré par Christian Haller SA, géomètre, en date du 2 mars 2015, modifié la dernière fois le 6 septembre 2019,

vu les plans de servitudes N°1 à 4, annexés au dossier de mutation 8/2015, élaborés par Christian Haller SA, géomètre, les 16 et 25 septembre 2019,

vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nathalie Beaud Zurcher, le 18 octobre 2019,

vu l'exposé des motifs du 21 octobre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte

à l'unanimité (18 oui, le Président a voté)

1. De subordonner l'adoption de la présente délibération à l'adoption de la délibération 19-24 relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles N°s 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m² du domaine public communal, à la constitution des parcelles N°s 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes.
2. De constituer, à titre gratuit, les servitudes suivantes :
 - 2.1. D'étendre l'assiette de la servitude de distance et vue droite (RS 38743) au profit de la parcelle N°9777, de l'Etat de Genève et de la parcelle N°9778 sur la parcelle N°8606 sur la base du plan de servitude 1 établi par Christian Haller SA, géomètre, établi le 14 février 2018, modifié la dernière fois le 16 septembre 2019.
 - 2.2. De constituer les servitudes de canalisation d'eaux usées suivantes :



- 2.2.1. au profit des parcelles N^{os} 8606 et 8607, sur la parcelle N° 9778, telle qu'elle figure en rouge sous lettre A sur le plan de servitude N°2 établi par Christian Haller SA, géomètre, daté du 3 septembre 2018, modifié la dernière fois le 25 septembre 2019 ;
- 2.2.2. au profit de la parcelle N° 8607, sur la parcelle N° 9778, telle qu'elle figure en rouge sous lettre B sur le plan de servitude N°2 précité ;
- 2.2.3. au profit de la parcelle N° 8606, sur la parcelle N° 9778, telle qu'elle figure en rouge sous lettre C sur le plan de servitude N°2 précité.
- 2.3. De constituer une servitude de canalisation de gaz au profit de la parcelle N° 8607 sur la parcelle N° 9778, telle qu'elle figure en orange sous lettre B, sur le plan de servitude N°3 établi par Christian Haller SA, géomètre, daté du 7 septembre 2018, modifié la dernière fois le 16 septembre 2019.
- 2.4. De constituer une servitude de canalisation d'eaux claires au profit de la parcelle N°8607, sur la parcelle N°9778, telle qu'elle figure en bleu, sur le plan de servitude N°4 établi par Christian Haller SA, géomètre, daté du 25 septembre 2019.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Législature 2015-2020
Délibération 19-26
Séance du 29 octobre 2019

Proposition relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, soit le terrain, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour une valeur nette de 15'816'600 F et au cautionnement de la dette transférée de 10'950'000 F

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e, g et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la délibération 15-19 du 28 septembre 2015 relative à la création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, fondation d'intérêt public communal l'entrée, en vigueur de la loi votée par le Grand Conseil (11798 / PA 578.00) le 22 avril 2016 et son entrée en vigueur le 18 juin 2016,

vu la volonté des autorités communales de doter la Fondation communale immobilière communale de Collonge-Bellerive (FICB) (soit les décisions prises dans la délibération 15-08 et lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2019) des bâtiments Quadrilatère I et II, en deux étapes, à l'issue de leur construction respective, soit de doter la Fondation des nouvelles parcelles N°9778 en premier lieu, puis, en second lieu, de la nouvelle parcelle N°9777,

vu les délibérations relatives à la construction d'un immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales ainsi qu'un parking souterrain public et privé pour les deux immeubles sis chemin du Pré-d'Orsat 8-10 (Quadrilatère I) soit les délibérations : 07-18 du 1^{er} octobre 2007 (modification des limites de zone chemin du Pré-d'Orsat), 07-27 du 10 décembre 2007 (crédit d'étude I), 11-24 du 27 juin 2011 (droit au gain en faveur des anciens propriétaires), 11-31 du 19 décembre 2011 (crédit d'étude II), 13-04 du 29 avril 2013 (crédit d'étude III), 14-04 du 28 avril 2014 (crédit d'étude IV), 15-08 du 27 avril 2015, 17-04 du 28 mars 2017 (crédit d'étude place publique), 18-08 du 30 avril 2018 (installation et exploitation système de vidéosurveillance dans parking le parking public) et 18-16 du 14 mai 2018 (crédit d'aménagement de la place publique),

vu l'achèvement, en janvier 2019, de la construction de cet l'immeuble et, au printemps 2019, de la place publique,

vu la délibération 19-24, votée ce jour, relative à l'annulation partielle de la délibération 15-08 du 27 avril 2015, à la division des parcelles N^{os} 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, et dp 8408 de la commune de Collonge-Bellerive, à la désaffectation de 200 m² du domaine public communal, à la constitution des parcelles N^{os} 9777, 9778, 9779, d'un droit de superficie et de servitudes,

vu la nouvelle version du dossier de mutation N°8/2015 élaboré par Christian Haller SA, géomètre, en date du 2 mars 2015, modifié la dernière fois le 6 septembre 2019,

vu les plans de servitudes n° 1 à 14 annexés au dossier de mutation 8/2015, élaborés aussi par Christian Haller SA, géomètre, modifiés la dernière fois le 17 octobre 2019,

vu la délibération 19-25, votée ce jour, relative à la constitution de servitudes de canalisations de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées sur la parcelle N°9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, au profit des parcelles N^{os} 8606 et 8607, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route d'Hermance 146, propriété des époux Pilet,

vu les plans de servitudes N°1 à 4, annexés au dossier de mutation 8/2015, élaborés par Christian Haller SA, géomètre, les 16 et 25 septembre 2019,

vu la nécessité de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les parcelles N° 4195, 8045, et 7397B et 8408B,



vu l'évaluation de l'immeuble par SPG INTERCITY Geneva SA du 12 septembre 2019 à la valeur de remplacement,

vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Nathalie Beaud-Zurcher, le 18 octobre 2019,

vu l'exposé des motifs du 11 octobre 2019,

vu les rapports de la commission des Finances des 17 octobre 2017, 5 juin 2018, 3 décembre 2018, 25 février 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

accepte

Par 16 oui et 2 abstentions, le Président a voté

1. De subordonner l'adoption de la présente délibération à l'adoption de la délibération 19-24 et de la délibération 19-25.

Transfert des parcelles du patrimoine administratif au patrimoine financier

2. D'annuler les points 7 et 8 du dispositif de la délibération 15-08 votée par le Conseil municipal le 27 avril 2015.

Ceci fait, de remplacer ceux-ci par ce qui suit :

3. D'approuver le transfert des valeurs des parcelles N° 4195 et N° 8045 du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Commune de Collonge-Bellerive, 1 F chacune, soit au total 2 F ; étant précisé que :
 - 3.1. la parcelle N° 7397B est aussi transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier, mais que la valeur de 1 F figurant au patrimoine administratif y est maintenue pour la parcelle 7397A correspondant à l'ancien bâtiment du service de la voirie qui reste dans ce patrimoine ;
 - 3.2. la parcelle dp8408B est également transférée du patrimoine administratif au patrimoine financier, mais sans valeur, le dp8408 n'étant plus valorisé à l'actif de la Commune.
4. De comptabiliser le transfert dans le compte d'investissement pour le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la nature 10840.
5. De considérer la date du 1^{er} janvier 2020 comme date effective du transfert.

Cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778 à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

6. De retenir la valeur de 26'766'600 F pour la parcelle N° 9778 nouvellement créée suite au transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier des parcelles N° 4195, 8045, 7397B (issue de la division de la parcelle 7397) et dp8408B (issue de la division du dp8408) qui la constituent ; étant précisé que cette valorisation comprend la parcelle N° 9778 d'une surface de 2636 m², sise chemin du Pré-d'Orsat 8-10, l'immeuble comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé,
7. De retenir la valeur de 5'140'000 F pour la parcelle N° 9779 nouvellement créée suite à la division des parcelles N° 6615 et N° 6616 en respectivement sous-parcelles N° 6615A et N° 6615B, et N° 6616A et N° 6616B, et la réunion des sous-parcelles N° 6615A et N° 6616A pour constituer la nouvelle parcelle N° 9779, étant précisé que :
 - 7.1. cette division-réunion de parcelles ne concerne que des éléments inscrits au patrimoine financier ;
 - 7.2. les anciennes parcelles sont valorisées à 5'370'000 F au bilan du 31 décembre 2018.



8. De céder, au 1^{er} janvier 2020, à titre de dotation à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, la parcelle N° 9778, de 2636 m², sise chemin Pré-d'Orsat 8-10, comprenant 17 logements, 3 surfaces commerciales et un parking souterrain public et privé, d'une valeur totale de 26'766'600 F,
9. D'approuver que le total de l'actif de la commune de Collonge-Bellerive cédé à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive est retenu pour sa valeur au 1^{er} janvier 2020, étant précisé que, cette valeur est sujette à la réception des dernières factures relatives à la construction de l'immeuble, et est estimée à 19'976'985 F.
10. De transférer à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive la moitié de l'exigible à long terme inscrit au bilan communal, patrimoine financier sous le compte 9630.91.20690.00 – valeur au 1^{er} janvier 2020, soit : Contrat de placement privé sous la forme d'une obligation au porteur de valeur nominale 10'950'000 F – Banque UBS du 29 juin 2015 et au terme du 15 septembre 2023.
11. D'approuver le cautionnement simple de la Commune du prêt mentionné au point 10, et son inscription au pied du bilan de la commune de Collonge-Bellerive, étant précisé qu'une rémunération est prévue en contrepartie de ce cautionnement au taux de 0.125%.
12. D'approuver que le total de l'actif net cédé à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 15'816'600 F.
13. D'ouvrir un crédit d'engagement de 15'816'600 F destiné à doter la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.
14. De comptabiliser la dépense totale de 15'816'600 F au compte d'investissements sous la nature 55200, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif, sous la nature 14520, respectivement participations aux communes, aux fondations communales ou intercommunales et aux groupements intercommunaux.
15. De ne pas amortir ce montant de par sa nature.
16. De considérer que le gain comptable généré par la division-réunion des parcelles N° 6615, N° 6616, N° 7397 et dp8408, la création des nouvelles parcelles N° 9778 et N°9779, et la cession à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de la parcelle N° 9778 est retenu pour sa valeur au 1^{er} janvier 2020, étant précisé que :
 - 16.1. ce gain est sujet à la réception des dernières factures relatives à la construction de l'immeuble, et est estimé à 6'559'615 F.
 - 16.2. ce gain sera comptabilisé en revenu de fonctionnement sous la nature 44110, respectivement gains provenant des ventes de terrains du patrimoine financier.
17. De demander l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu son caractère d'utilité publique.
18. De charger la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de la gestion complète des parkings publics situés sur les parcelles N° 9778 et au sein du DDP 9999 (parcelle N°9777).
19. De charger le Conseil administratif de régler par convention avec Fondation les interactions entre la commune et la Fondation relatives au fonctionnement des zones publiques sur les parcelles N°s 9778 et 9777.
20. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés et conventions nécessaires.



Législature 2015-2020
Délibération 19-27
Séance du 29 octobre 2019

Proposition destinée à autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir, pour 49'000'000 F, les parcelles N^{os} 7466, 8740, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, soit l'établissement « Les Crêts de Vézenaz », à emprunter à hauteur de 44'900'000 F, et autoriser la commune à doter la Fondation de 8'100'000 F, et à cautionner un emprunt à hauteur de 6'600'000 F

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 18 des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, adoptés par la commune de Collonge-Bellerive,

vu la création de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et l'adoption de ses statuts par le Grand Conseil le 22 avril 2016, entrés en vigueur le 18 juin 2016,

vu la résolution 19-04, adoptée le 2 septembre 2019, relative au projet de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) d'acquisition et de financement de l'ensemble résidentiel « Les Crêts de Vézenaz », sis chemin des Rayes 33, parcelles N° 8740 et 7466, de la commune de Collonge-Bellerive,

vu délibération 19-26 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive,

vu le projet d'acquisition par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, de l'établissement médico-social « les Crêts de Vézenaz », sis route de La-Capite 171 et chemin des Rayes 33, parcelles N^{os} 7466 et 8740 de la commune de Collonge-Bellerive, adopté par le Conseil de la Fondation les 18 septembre et 14 octobre 2019,

vu le document explicatif, daté du 16 octobre 2019, de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, comprenant notamment les éléments financiers et le plan de financement,

vu le Plan localisé de quartier N°28573-515 adopté par le Conseil d'Etat, le 23 mars 1994,

vu le projet d'acte de vente établi le 11 septembre 2019, modifié pour la dernière fois le 15 octobre 2019 par Me Mariella Vallery-Spaethe,

vu l'exposé des motifs du 21 octobre 2019,

vu les rapports des commissions des Finances du 11 juin 2019 et Aménagement du 2 octobre 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte

par 10 oui, 5 non et 3 abstentions, le Président a voté

1. De subordonner l'adoption de la présente délibération à l'adoption de la délibération 19-26 relative à la cession à titre de dotation de la parcelle N° 9778, de la commune de Collonge-Bellerive, sise au chemin du Pré-d'Orsat 8-10, propriété de la commune, à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.



2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à acquérir les parcelles N^{os} 7466 et 8740 de la commune de Collonge-Bellerive, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, comportant l'établissement médico-social « Les Crêts de Vézenaz », propriété de la Fondation professionnelle et sociale de Genève, pour un montant de 49'000'000 F, selon le projet d'acte notarié établi par Me Mariella Vallery-Spaethe, le 11 septembre 2019, modifié pour la dernière fois le 15 octobre 2019, auxquels se rajoutent les frais d'actes, émoluments et éventuels droits d'enregistrement.
3. De renoncer à exercer son droit de préemption concernant la transaction mentionnée au point 2.
4. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive à contracter des emprunts pour financer cette acquisition, à concurrence d'un montant total de 44'900'000 F.

et dans ce cadre :

- 4.1. D'autoriser le cautionnement, par la commune, d'un emprunt de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive pour un montant maximal de 6'600'000 F, étant précisé qu'une rémunération est prévue en contrepartie de ce cautionnement au taux maximum de 0.125%.
 - 4.1.1. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.
 - 4.1.2. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.
- 4.2. De grever, par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, dès qu'elle en sera propriétaire, la parcelle N° 9778 de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin du Pré-d'Orsat 8-10, d'une hypothèque maximale de 80% de la valeur de gage retenue par le prêteur, pour un montant maximal de 9'700'000 F.
- 4.3. De grever, par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, dès qu'elle en sera propriétaire, les parcelles N^{os} 7466 et 8740 de la commune de Collonge-Bellerive, sises route de La-Capite 171, chemin des Rayes 33, d'une hypothèque maximale de 80% de la valeur de gage retenue par le prêteur, pour le solde du montant total d'emprunt autorisé au point 4, tenant compte des emprunts effectifs des points 4.1 et 4.2.
5. De doter la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive de fonds propres de 8'100'000 F, destinés au financement de cette opération et à des travaux complémentaires dans le bâtiment acquis.
 - 5.1. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 8'100'000 F.
 - 5.2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
 - 5.3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
6. De s'engager à soutenir la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive dans le cadre des démarches nécessaires à la modification de zone MZ 28607 et à l'abrogation du Plan localisé de quartier N°28573-515, adopté par le Conseil d'Etat, le 23 mars 1994, en vue de la construction d'un futur immeuble sur les parcelles N^{os} 7466 et 8740, ainsi que de prendre en considération cet objectif dans le cadre de la modification du plan directeur communal.



Législature 2015-2020
Délibération 19-28
Séance du 29 octobre 2019

Proposition relative à l'acceptation de la donation faite à la commune de Collonge-Bellerive par Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan d'un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre j, et al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la volonté de Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan de donner à la commune de Collonge-Bellerive en son nom et au nom de feu Son Altesse le Prince Sadruddin Aga Khan, un montant de 100'000 F pour la préservation et le renouvellement de chênes principalement, et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive,

vu cette condition formulée par Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan dans son courrier du 23 octobre 2019,

vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du modèle comptable harmonisé (MCH2) qui impose la création d'un fonds spécial pour toute donation contenant des charges et conditions, ainsi que l'élaboration d'un règlement qui en fixe les conditions d'utilisation,

vu l'exposé des motifs du 17 octobre 2019

vu le rapport de la commission des Finances du 15 octobre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (17 oui)

1. La donation de Son Altesse la Princesse Catherine Aleya Aga Khan du montant de 100'000 F à la commune de Collonge-Bellerive, avec gratitude et reconnaissance.
2. Les conditions de cette donation, à savoir que le montant de 100'000 F devra être alloué à la préservation et au renouvellement de chênes principalement et d'autres arbres selon les exigences climatiques, sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive.
3. La création du « Fonds Prince Sadruddin et Princesse Catherine Aleya Aga Khan », qui fera l'objet d'un règlement à adopter par le Conseil municipal.
4. La comptabilisation, en 2019 de ce montant dans le fonds précité, à titre de capitaux de tiers sous la rubrique 81.20.



[Handwritten signature]



› **Budget 2020**

› **Présentation au Conseil municipal**

› 29 octobre 2019



PLAN DE LA PRÉSENTATION

› Introduction

- Contexte économique et politique
- Nombre d'habitants et autres paramètres à considérer

› Estimation des revenus de fonctionnement

- Evolution de la valeur du centime additionnel PP et PM (2010-2020)
- Répartition des revenus par natures et fonctions - comparaison 2019-2020

› Estimation des charges de fonctionnement

- Péréquations, charges contraintes ou engagées
- Impact des modifications de présentations
- Frais de personnel
- Répartition des charges par natures et fonctions - comparaison 2019-2020
- Dépenses votées par les commissions
- Amortissements

› Estimation du résultat

› Prévision des investissements

› Exercice 2019 : informations sur les recettes estimées 2019



CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE



CONTEXTE ÉCONOMIQUE

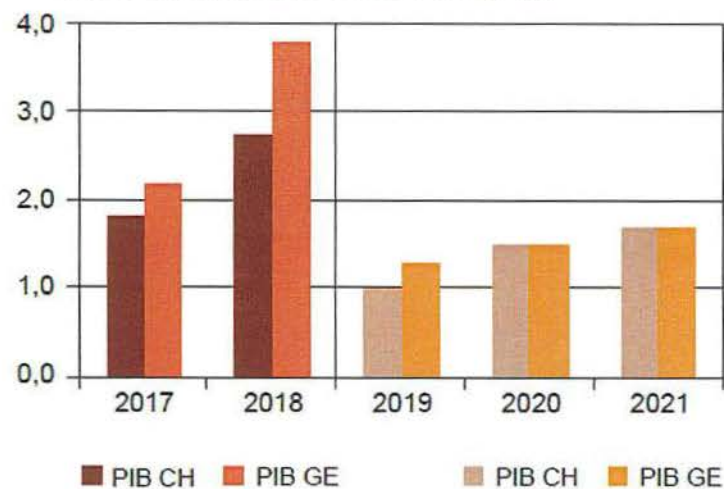
PRÉVISION DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES OCT.2019

INDICATEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

	2018 (1)	Prévisions pour 2019			Prévisions pour 2020			Prévisions pour 2021	
		Juin 19	Oct. 19 (2)		Juin 19	Oct. 19 (2)		Juin 19	Oct. 19 (2)
PIB CH, variation annuelle réelle en %	2,8	1,3	1,0 ↘		1,7	1,5 ↘		1,7	1,7 →
PIB GE, variation annuelle réelle en %	3,8	1,5	1,3 ↘		1,8	1,5 ↘		1,7	1,7 →
Renchérissment GE, variation annuelle moyenne en %	1,1	0,8	0,6 ↘		0,8	0,5 ↘		0,8	0,6 ↘
Taux de chômage GE, moyenne annuelle en %	4,3 (3)	4,2	4,0 ↘		4,2	4,1 ↘		4,2	4,2 →

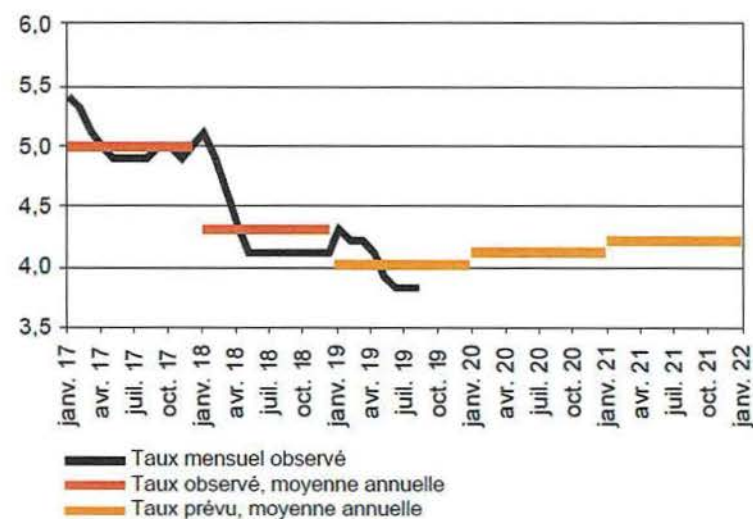
(1) PIB CH et PIB GE : chiffres provisoires. (2) Variation par rapport à la précédente prévision. (3) Chiffre révisé par rapport à la synthèse de juin.

PIB de la Suisse et du canton de Genève, variation annuelle réelle, en % (1)



(1) 2017 et 2018 : chiffres provisoires. 2019, 2020 et 2021 : valeurs prévues.

Taux de chômage dans le canton de Genève, en %





CONTEXTE ÉCONOMIQUE

PRÉVISION DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES OCT.2019

TAUX D'INTÉRÊT EN SUISSE

	2018	Prévisions pour 2019			Prévisions pour 2020			Prévisions pour 2021		
		Juin 19	Oct. 19	(1)	Juin 19	Oct. 19	(1)	Juin 19	Oct. 19	(1)
LIBOR CHF à trois mois, moyenne annuelle en %	- 0,73	- 0,7	- 0,7	→	- 0,7	- 0,7	→	- 0,6	- 0,6	→
LIBOR CHF à trois mois, à la fin décembre en %	- 0,71	- 0,7	- 0,7	→	- 0,7	- 0,7	→	- 0,5	- 0,5	→
Oblig. de la Confédération à dix ans, moyenne annuelle en %	0,03	- 0,3	- 0,5	↘	- 0,2	- 0,2	→	0,1	0,1	→
Oblig. de la Confédération à dix ans, à la fin décembre en %	- 0,15	- 0,3	- 0,5	↘	0,0	0,0	→	0,2	0,2	→

(1) Variation par rapport à la précédente prévision.



EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Année	Population estimée pour le budget	Population réelle
2007	7200	7346 (au 31 décembre)
2008	7300	7438 (au 31 décembre)
2009	7550	7480 (au 31 décembre)
2010	7550	7611 (au 31 décembre)
2011	7600	7507 (au 31 décembre)
2012	7650	7517 (au 31 décembre)
2013	7650	7560 (au 31 décembre)
2014	7800	7836 (au 31 décembre)
2015	8100	8037 (au 31 décembre)
2016	8300	8094 (au 31 décembre)
2017	8300	8171 (au 31 décembre)
2018	8350	8237 (au 31 décembre)
2019	8350	8294 (au 30 juin)
2020	8450	



AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

› Répartition des compétences entre les communes et le canton

- Loi cadre sur la répartition des compétences entre communes et canton (2015) + règl. fonds de régulation (2016). Principe de **neutralité financière**
- 3 trains de lois sur la répartition des tâches entre les communes et le canton entrés en vigueur en 2017 et 2018, attribuent aux communes:
 - formation = accueil parascolaire
 - action sociale = aide sociale financière ponctuelle
 - personnes âgées = intégration sociale, lutte contre l'isolement information et soutien vie quotidienne
 - mobilité = règlementations locales du trafic à caractère mineur et non prescriptives
 - culturelle = soutien à la création et subvention des institutions des arts de la scène et manifestations culturelles
 - sport = soutien au sport d'élite collectif + soutien aux organisations sportives + mise à disposition du public et des associations d'infrastructures sportives.
- Transferts de compétences encore en discussion (ex. gestion des ports)



AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

› Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

- Loi du 18 mars 2016 - But: soutenir financièrement les communes pour la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Durée de vie du fonds: 20 ans
- La contribution annuelle au FIDU = 25 millions (yc 2 millions versés par le canton) et le solde par les communes. Calcul en fonction de la valeur de production du centime (fiscalité des PP et PM + population)
- Impact financier de ce fonds sur le budget d'investissement :
 - › a) contribution annuelle de la commune à travers une dépense d'investissement qui fera l'objet d'une délibération votée en même temps que le budget (**pour 2020, la contribution de la commune sera de 714'500**)
 - › b) les attributions forfaitaires ainsi que les allocations du FIDU à la commune (en fonction du nombre de logements construits hors zone 5) seront des recettes d'investissements (pour 2018, l'attribution du FIDU s'est élevée à 14'000)
 - › c) l'impact sur les comptes de fonctionnement = amortissement sur 30 ans de chaque dépense annuelle d'investissement



AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

› Renforcement de la péréquation intercommunale

- Depuis 2019 : la péréquation est passée à 2% et la compensation ville-centre à la Ville de Genève atteindra 0.6 équivalent-cts

› Réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) dès 2020 :

- Baisse des impôts sur les personnes morales de 478'000 CHF (centime 2020 à 13'414 contre 29'897 en 2019)
- Mesures compensatoires :
 - Reversement d'une partie de l'Impôt Fédéral Direct que le Canton reçoit en plus :
pour Collonge-Bellerive 105'698 CHF
 - Reversement d'une partie du nouveau prélèvement sur les rémunérations de 0.07% pour financer l'accueil de la petite enfance (gestion par une fondation en création) :
pour Collonge-Bellerive 49'375 CHF

› Impact RFFA net pour la Commune : baisse de revenus de 323'000 CHF



AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

› Réformes fiscales futures en discussion

- **Transfert de charges (et compétences ?) canton-communes** : en cours de discussion – enjeu cantonal de 90 millions à terme dont 20 millions pour la 1^{ère} année. En cas d'absence d'accord, et sous réserve d'une loi à déposer et adopter, l'impact pour Collonge-Bellerive pourrait être de 800'000 CHF la 1^{ère} année. Une proposition de protocole d'accord canton-communes a été récemment adoptée par l'ACG (AGE 18.09.2019).
- **Autres éléments de la fiscalité communale** : péréquation intercommunale, imposition sur le lieu de domicile, taxe professionnelle



AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

- › Indexation des salaires : + 0.30 %
 - Coût de la vie = 0.30 %
(base au 31 juillet 2019)

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

Indice genevois des prix à la consommation
(décembre 2015=100)

Chiffres mensuels et moyenne annuelle

T 05.02.01
Canton de Genève

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
2015	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///	100.0	///
2016	99.7	99.7	100.1	100.4	100.6	100.7	100.3	100.3	100.4	100.5	100.2	100.0	100.2
2017	100.0	100.6	100.8	101.0	101.2	101.0	100.7	100.9	101.1	101.2	101.2	101.2	100.9
2018	101.0	101.4	101.8	102.0	102.5	102.4	102.2	102.2	102.3	102.4	102.2	102.0	102.0
2019	101.7	102.2	102.7	102.9	103.1	103.1	102.5						
							1.003						

Source : Office fédéral de la statistique / Office cantonal de la statistique

Date de mise à jour : 02.08.2019

› Charges de fonctionnement et d'investissement :

- analyse des différentes charges de fonctionnement pour parvenir à un budget équilibré, sur la base des recettes fiscales prévisibles communiquées par le Département des finances en août 2019.
- Poursuite des investissements, tout en déterminant des priorités afin de gérer les liquidités communales.



ESTIMATION DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a final flourish.



EVALUATION DU CENTIME PP + PM

			1ère estimation des revenus fiscaux 2020 (yc RFFA)	2ème estimation des revenus fiscaux 2020 (yc RFFA)	3ème estimation des revenus fiscaux 2020 (yc RFFA)
			Budget 2020	Budget 2020	Budget 2020
valeur du centime	Budget 2019	Estimation 2019 (oct 2019)	Estimation 2020 (mai 2019)	Estimation 2020 (août 2019)	Estimation 2020 (oct 2019)
PP	837'314	843'790	836'586	852'207	857'921
PM	29'897	31'345	12'759	13'414	15'931
Total PP+PM	867'211	875'135	849'345	865'621	873'852

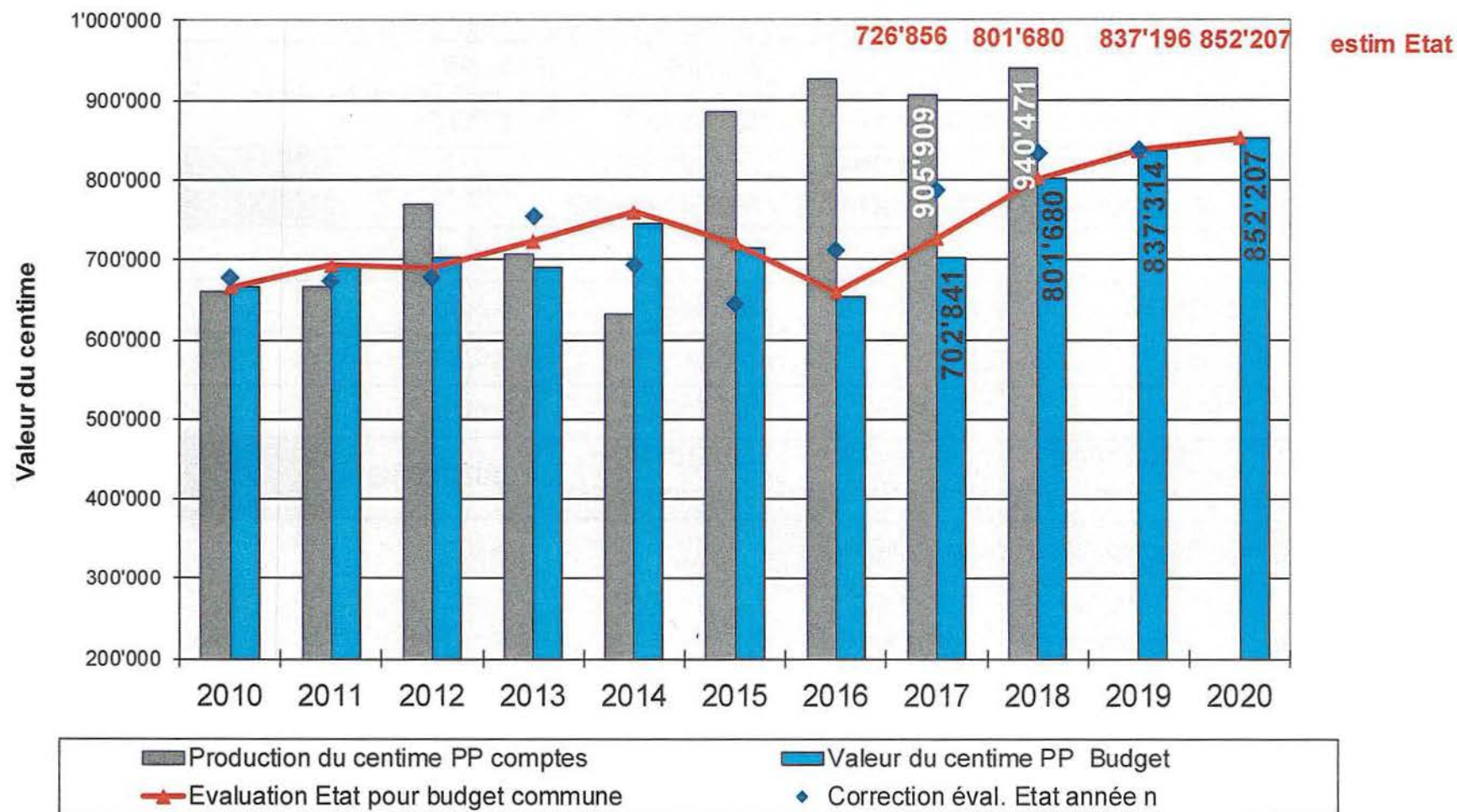
valeur CHF rev. fiscaux	Budget 2019	Estimation 2019 (oct 2019)	Estimation 2020 (mai 2019)	Estimation 2020 (août 2019)	Estimation 2020 (oct 2019)
PP	24'282'106	24'469'910	24'260'994	24'714'003	24'879'709
PM	867'013	909'005	370'011	389'006	461'999
Total PP+PM	25'149'119	25'378'915	24'631'005	25'103'009	25'341'708

Ecart avec budget 2019 – 46'110

Montants
retenus au
budget 2020

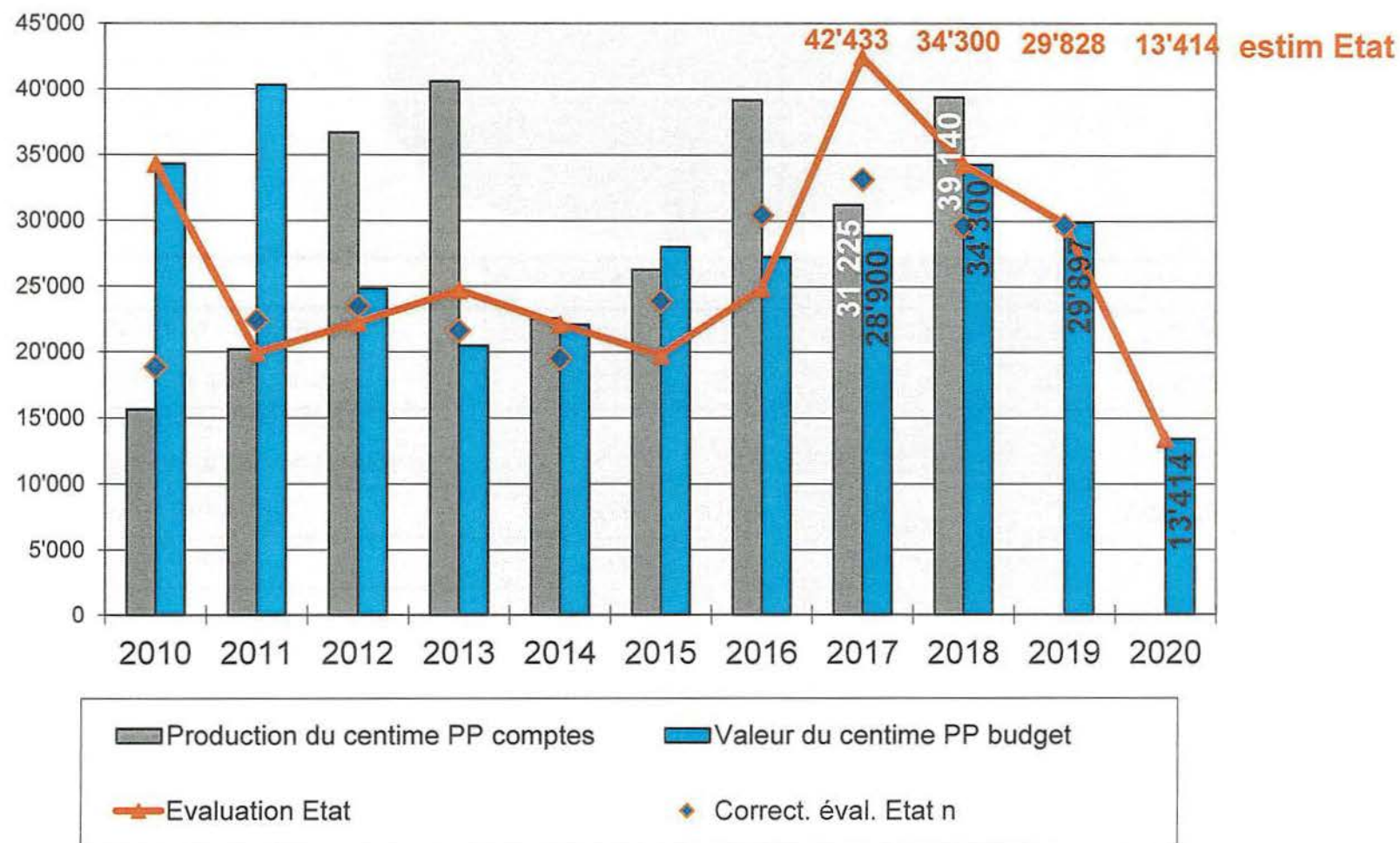


VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL DES PERSONNES PHYSIQUES DE 2010 AU PROJET DE BUDGET 2020





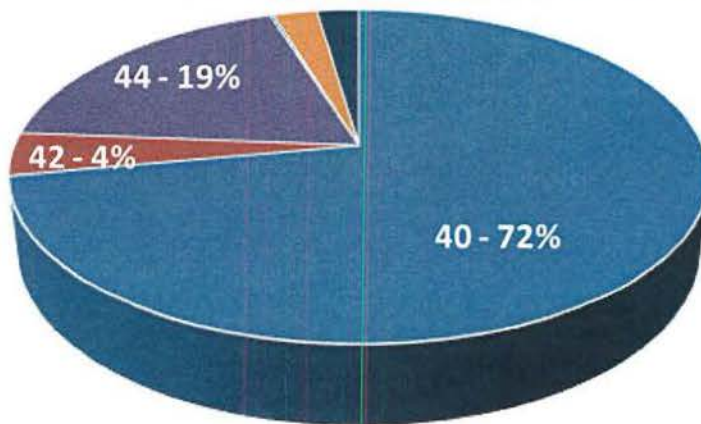
VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL DES PERSONNES MORALES DE 2010 AU PROJET DE BUDGET 2020





REVENUS PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Désignation nature	Budget 2019		Budget 2020		Variation 2019 / 2020	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
40	Revenus fiscaux	25'149'119	73.1%	25'103'009	72.0%	-46'110	-0.2%
42	Taxes	875'393	2.5%	1'457'921	4.2%	582'528	66.5%
43	Revenus divers	1'000	0.0%	1'000	0.0%	0	0.0%
44	Revenus financiers	7'629'390	22.2%	6'590'384	18.9%	-1'039'006	-13.6%
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0.0%	66'000	0.2%	66'000	
46	Revenus de transfert	683'114	2.0%	841'841	2.4%	158'727	23.2%
49	Imputations internes	44'900	0.1%	801'860	2.3%	756'960	N.S.
		34'382'916	100.0%	34'862'015	100.0%	479'099	1.4%





REVENUS PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Désignation nature	Budget 2019		Budget 2020		Variation 2019 / 2020	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
40	Revenus fiscaux	25'149'119	73.1%	25'103'009	72.0%	-46'110	-0.2%
42	Taxes	875'393	2.5%	1'457'921	4.2%	582'528	66.5%
43	Revenus divers	1'000	0.0%	1'000	0.0%	0	0.0%
44	Revenus financiers	7'629'390	22.2%	6'590'384	18.9%	-1'039'006	-13.6%
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0.0%	66'000	0.2%	66'000	
46	Revenus de transfert	683'114	2.0%	841'841	2.4%	158'727	23.2%
49	Imputations internes	44'900	0.1%	801'860	2.3%	756'960	N.S.
		34'382'916	100.0%	34'862'015	100.0%	479'099	1.4%

> Evolutions significatives :

42 Intégration des revenus de l'Etat civil	335'571
42 Billetterie des plages	70'000
42 Refacturation aux communes nouveau contr. stationn.	66'130
44 Transfert des rendements / fonds propres en 49	-495'338
44 Transfert du Quadrilatère FICB	-456'000
45 Intégration budget revenus du fonds de bienfaisance	66'000
46 Compensation RFFA (IFD + aide accueil préscolaire)	155'073
49 Transfert des rendements / fonds propres du 49	495'338
49 Rendements / fonds propres suite réévaluation MCH2	229'014



REVENUS PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2019 / 2020		Variation 2019 / 2020
		CHF	CHF	CHF	%	
02	Services généraux	131'992	220'008	88'016	67%	<u>Dont</u> : Parkings collaborateurs Rémunération cautionnement FICB Imputations internes (gestion Etat-civil)
11	Sécurité publique	530'920	622'050	91'130	17%	<u>Dont</u> : Contrôleur stationn. suppl. 0.50 ETP (refacturation aux communes) Amendes d'ordre
14	Questions juridiques - Etat civil	73'000	408'571	335'571	460%	<u>Dont</u> : Intégration de l'Etat civil Recettes propres et refacturation aux communes
15	Service du feu	81'000	74'000	-7'000	-9%	Subventions cantonales bouches variables
16	Défense - protection civile	22'800	23'800	1'000	4%	Non significatif
2	Scolarité obligatoire et formation	687'067	790'848	103'781	15%	Evolution activité restaurants scolaires
32	Culture, autres	101'700	56'500	-45'200	-44%	Arrêt imputation interne avec Point d'? (amortissement terminé)
34	Sports et loisirs	239'500	336'500	97'000	41%	<u>Dont</u> : Billeterie plages Loyers et rentes Corsier Port
4	Santé	144'000	144'000	0	0%	
54	Famille et jeunesse	275'000	325'375	50'375	18%	Compensation RFFA accueil préscolaire
57	Aide sociale et domaine de l'asile	0	65'000	65'000		Intégration du revenu du fonds de bienfaisance



REVENUS PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2019 / 2020		Variation 2019 / 2020
		CHF	CHF	CHF	%	
61	Circulation routière	701'599	519'600	-181'999	-26%	Dont : Transfert parking Quadrilatère à FICB Vente en 2019 balayeuse
62	Transports publics	55'000	75'000	20'000	36%	1 carte CFF journalière supplémentaire
64	Télécommunications	23'778	29'500	5'722	24%	Redevances antennes
7	Protection environnement et aménag.	36'000	36'000	0	0%	
73	Gestion des déchets	74'500	71'400	-3'100	-4%	Ventes de déchets recyclés
8	Economie publique	590'000	740'000	150'000	25%	Redevance SIG utilisation dom. pub. (rattrapage du décalage de versement)
91	Impôts	25'149'119	25'208'707	59'588	0%	Stabilité des évaluations fiscales Compensation RFFA
96	Gestion patrimoine financier	5'463'941	5'107'656	-356'285	-7%	Dont : Transfert du Quadrilatère à FICB
97	Redistributions	2'000	7'500	5'500	275%	Redistribution taxe CO2
		34'382'916	34'862'015	479'099	1%	



ESTIMATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



IMPACT 2020 DE LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE SUR NOTRE COMMUNE

› Buts de la péréquation

- Renforcer les ressources des communes à faible capacité financière
- Encourager le développement de l'intercommunalité
- Encourager le développement des politiques publiques dans le domaine de la petite enfance

- › L'ensemble des données prises en compte dans le calcul des contributions et des allocations est basé sur les données de l'année n-2 soit, pour 2020, les valeurs de 2018.

année	montant
2020	3'275'144
2019	2'931'948
2018	2'766'724
2017	1'693'711
2016	980'434
2015	1'312'406
2014	2'121'869
2013	1'268'171
2012	1'182'051
2011	1'702'690

Entre 2020 et 2019 on note une hausse de la charge liée à la péréquation de CHF **343'196**



IMPACT 2020 DES CHARGES CONTRAINTES OU ENGAGEMENTS

› Charges contraintes ou sur lesquelles la Commune est engagée

		Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020
Péréquation financière intercommunale		2'766'724	2'766'724	2'931'948	3'275'144
Dédommagements aux autres communes et groupements intercommunaux	ACG / SIACG	154'989	154'345	168'448	187'507
Dédommagements aux communes et groupements région rive gauche	Crèche	1'395'905	1'341'533	1'439'205	1'449'317
Dédommagements aux autres communes et groupements intercommunaux	GIAP	739'069	739'069	796'224	890'366
Dédommagements aux autres communes et groupements intercommunaux	SIS	397'999	397'999	419'629	441'134
		5'454'686	5'399'670	5'755'454	6'243'468
				Variation 2019 - 2020	488'014

Entre 2020 et 2019 l'ensemble de ces charges évolue de **CHF 488'014**



IMPACT 2020 MODIFICATIONS DE PRESENTATION

› Etat civil pris en compte pour chacun de ses comptes

Jusqu'en 2019, seule la «participation» de Collonge-Bellerive apparait dans les comptes de la Commune, sur une «ligne Dédommagements aux communes et groupements région rive gauche »

A compter de 2020, la Commune comptabilise toutes les charges et tous les revenus dans ses comptes, la différence entre les 2 représentant sa « participation ».

Effet sur le budget global nul, mais hausse des charges et des revenus :

Ligne budgétaire	Budget	
	2019	2020
1406.00.36120.01	137'775	
1406.00 Charges		533'388
1406.00 Revenus		143'800
1406.00 Participations autres communes		264'771
Charge "nette" pour Collonge-Bellerive	137'775	124'817



IMPACT 2020 MODIFICATIONS DE PRESENTATION

› Rendements sur fonds propres des immeubles PF

Pour tenir compte que certains immeubles PF sont autofinancés et ne supportent donc pas de charges d'intérêts hypothécaires, des intérêts «théoriques» sont calculés et intégrés au budget, pour donner une bonne présentation des rendements des immeubles.

Ces intérêts théoriques sont neutres, comptabilisés en charge et revenu.

Ils sont calculés sur la valeur de l'immeuble au bilan. Les réévaluations MCH2 ont augmenté cette valeur du bilan et de fait impactent à la hausse ces calculs d'intérêts

→ Hausse des charges et des revenus équivalents de CHF 229'014

Pour limiter l'impact en présentation, ces éléments seront désormais comptabilisés en «imputations internes»

Ligne budgétaire	Budget		
	2019	2020	Ecart
Charges intérêts théoriques	495'338	724'352	229'014
Revenus intérêts théoriques	495'338	724'352	229'014
Charge "nette" pour Collonge-Bellerive	0	0	0



FRAIS DE PERSONNEL PROJET DE BUDGET 2020

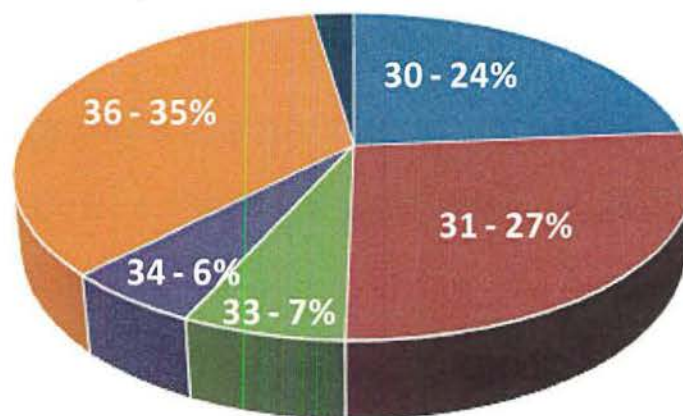
› **Eléments pris en compte :**

- Structure effectifs 2019, y compris jobs d'été et remplacements
- Hausse selon le coût de la vie de juillet 2019 soit +0.30%
- Evolution des effectifs :
 - Service social : 0.50 EPT assistant administratif
 - APM : 0.50 EPT contrôleur stationnement (refacturé aux communes)
 - Administration : 0.40 EPT assistant technique / bâtiment
 - Etat civil : 0.40 EPT assistant administratif (refacturé aux communes)
 - Concierges : 0.30 EPT nettoyage CCCV (en remplacement charges régie)



CHARGES PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Désignation nature	Budget 2019		Budget 2020		Variation 2019 / 2020	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
30	Charges de personnel	7'522'208	22.2%	8'175'575	23.7%	653'367	8.7%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'205'516	27.1%	9'193'158	26.6%	-12'358	-0.1%
33	Amortissements du PA	3'647'129	10.7%	2'253'335	6.5%	-1'393'794	-38.2%
34	Charges financières	2'530'591	7.5%	1'906'769	5.5%	-623'822	-24.7%
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0.0%	1'000	0.0%	1'000	
36	Charges de transfert	11'007'879	32.4%	12'185'812	35.3%	1'177'933	10.7%
39	Imputations internes	44'900	0.1%	801'860	2.3%	756'960	N.S.
		33'958'223	100.0%	34'517'509	100.0%	559'286	1.6%





CHARGES PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Désignation nature	Budget 2019		Budget 2020		Variation 2019 / 2020	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
30	Charges de personnel	7'522'208	22.2%	8'175'575	23.7%	653'367	8.7%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9'205'516	27.1%	9'193'158	26.6%	-12'358	-0.1%
33	Amortissements du PA	3'647'129	10.7%	2'253'335	6.5%	-1'393'794	-38.2%
34	Charges financières	2'530'591	7.5%	1'906'769	5.5%	-623'822	-24.7%
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0.0%	1'000	0.0%	1'000	
36	Charges de transfert	11'007'879	32.4%	12'185'812	35.3%	1'177'933	10.7%
39	Imputations internes	44'900	0.1%	801'860	2.3%	756'960	N.S.
		33'958'223	100.0%	34'517'509	100.0%	559'286	1.6%

> Evolutions significatives :

30 Intégration des rémunérations de l'Etat civil	434'502	33 Impact des amortissements complémentaires de 2018	-564'342
30 Renforcement service social 0.50 EPT	56'891	34 Transfert des rendements / fonds propres en 39	-495'338
30 Renforcement contrôle stationnement 0.50 EPT (refacturé)	37'614	34 Transfert du Quadrilatère FICB	-91'000
30 Renforcement assistant technique / bâtiment 0.40 EPT	55'646	36 Péréquation financière	343'196
30 Remplacement concierge CCCV 0.30 EPT	25'273	36 Participation Crèche	10'112
30 Hausse coût de la vie	19'300	36 Participation GIAP	94'142
30 Hausse cotisations AVS et contribution petite enfance	14'200	36 Participation SIS	21'505
30 Rémunérations CM (+2 conseillers) et CA	13'400	39 Transfert des rendements / fonds propres du 49	495'338
		39 Rendements / fonds propres suite réévaluation MCH2	229'014



CHARGES PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2019 / 2020		Variation 2019 / 2020
		CHF	CHF	CHF	%	
01	Conseil municipal et Exécutif	452'003	570'762	118'759	26%	<u>Dont</u> : Frais élections et dépouillement Frais de fin de législature Rémunérations CM (+2 CM) - CA
02	Services généraux	5'304'863	5'300'836	-4'027	0%	<u>Dont</u> : Transfert service social fonct. sociale Frais de fin de législature Participations ACG & SIACG
11	Sécurité publique	1'412'903	1'377'204	-35'699	-3%	<u>Dont</u> : +0.5 ETP Contrôle stationnement Achats de véhicules et fournitures
14	Questions juridiques - Etat civil	137'775	533'388	395'613	287%	Intégration de l'Etat civil toutes charges
15	Service du feu	709'408	757'114	47'706	7%	<u>Dont</u> : Travaux bâtiment Participation SIS
16	Défense - protection civile	178'700	166'870	-11'830	-7%	Fin d'amortissement (amort. Compl. 2018)
2	Scolarité obligatoire et formation	3'515'960	3'670'067	154'107	4%	Hausse activité restaurants scolaires Participation GIAP
32	Culture, autres	1'511'633	1'448'870	-62'763	-4%	Fin d'amortissement (amort. Compl. 2018) Epicentre
34	Sports et loisirs	2'565'793	2'383'223	-182'570	-7%	Fin d'amortissement (amort. Compl. 2018) Décalage projet terrain Rouelbeau (amort.) Entretiens bâtiments (Tennis-Foot-Aviron)
4	Santé	212'912	220'959	8'047	4%	Subvention acquisition bateau Belotte Acquisitions défibrillateurs
54	Famille et jeunesse	2'824'879	2'858'015	33'136		Participation crèche IAM Entretien bâtiments Participation FASE
57	Aide sociale et domaine de l'asile	237'464	469'101	231'637	98%	Transfert et développement service social Frais bâtiment service social Aide sociale en Suisse
59	Domaine social	175'000	187'000	12'000	7%	Aide sociale à l'étranger



CHARGES PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS PROJET DE BUDGET 2020

Groupe	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2019 / 2020		Variation 2019 / 2020
		CHF	CHF	CHF	%	
61	Circulation routière	4'153'536	3'870'542	-282'994	-7%	<u>Dont</u> : Transfert Quadrilatère à la FICB Fin d'amortissement (amort. Compl. 2018) Nouveaux amortissements
62	Transports publics	342'424	285'358	-57'066	-17%	Arrêt subvention ligne B TPG
64	Télécommunications	135'000	135'000	0	0%	
7	Protection environnement et aménag.	631'524	409'042	-222'482	-35%	Fin d'amortissement (amort. Compl. 2018) Entretiens Crypte et WC publics Projet acquisition Mancy non réalisé (amort)
73	Gestion des déchets	1'743'479	1'850'325	106'846	6%	<u>Dont</u> : Mise en place Mobilitri (hypothèse) Soutien adm. facturation déchets industriels Ajust amort. Acquisition point récupération
8	Economie publique	108'333	95'000	-13'333	-12%	Transfert des amortissements Ch. Gentile sur routes
91	Impôts	1'054'474	903'090	-151'384	-14%	Ajustement des dépréciations / créances fiscales
92	Conventions fiscales	1'078'171	1'110'478	32'307	3%	Compensation financière communes frontalières
93	Péréquation financière	2'931'948	3'275'144	343'196	12%	Péréquation financière
96	Gestion patrimoine financier	2'540'041	2'640'121	100'080	4%	Intérêts dette restante Quadrilatère Rendement / fonds propres suite rééval. MCH2 Transfert Quadrilatère FICB Entretien courant bâtiments
		33'958'223	34'517'509	559'286	2%	



CHARGES VOTEES LORS DE COMMISSIONS

Séances Commissions	2017	2018	2019	2020			Ecart budget 2019-budget 2020
	Comptes	Comptes	Budget	Demande	Accordé	Ecart demandé- accordé	
Aménagement	78'811	64'740	70'000	70'000	70'000	-	-
Bâtiments et logement	1'826'062	1'357'077	1'951'400	1'784'650	1'753'150	- 31'500	- 198'250
Culture et loisirs	370'711	349'895	385'873	434'929	419'429	- 15'500	- 33'556
Environnement et Développement durable	2'288'774	2'419'373	2'541'563	2'682'300	2'668'300	- 14'000	- 126'737
Routes et infrastructures	374'762	393'058	445'000	443'000	443'000	-	- 2'000
Scolaire	78'663	81'427	99'720	77'225	92'345	15'120	- 7'375
Sécurité	473'766	423'515	522'510	481'125	481'125	-	- 41'385
Sociale	2'738'756	3'037'113	3'324'562	3'553'247	3'539'047	- 14'200	- 214'485
Sports	462'532	462'758	537'442	657'518	496'898	- 160'620	- 40'544
S/Total commissions	8'692'837	8'588'956	9'878'070	10'183'994	9'963'294	- 220'700	- 85'224
						-2.2%	0.9%



CHARGES DES AMORTISSEMENTS

	Comptes 2018	Budget 2019	Projection comptes 2019	Budget 2020	Variation 2019 / 2020	
Amortissements du PA						
Immobilisations corporelles et incorporelles	3'145'803	3'929'635	3'365'293	3'031'198	-898'437	-29%
Subvention d'investissements						
Amortissements complémentaires	3'503'171					
	6'648'974	3'929'635	3'365'293	3'031'198	-898'437	-14%



ESTIMATION DU RÉSULTAT



RÉSULTAT

› PROJET DE BUDGET 2020

› Total des revenus = CHF 34'862'015

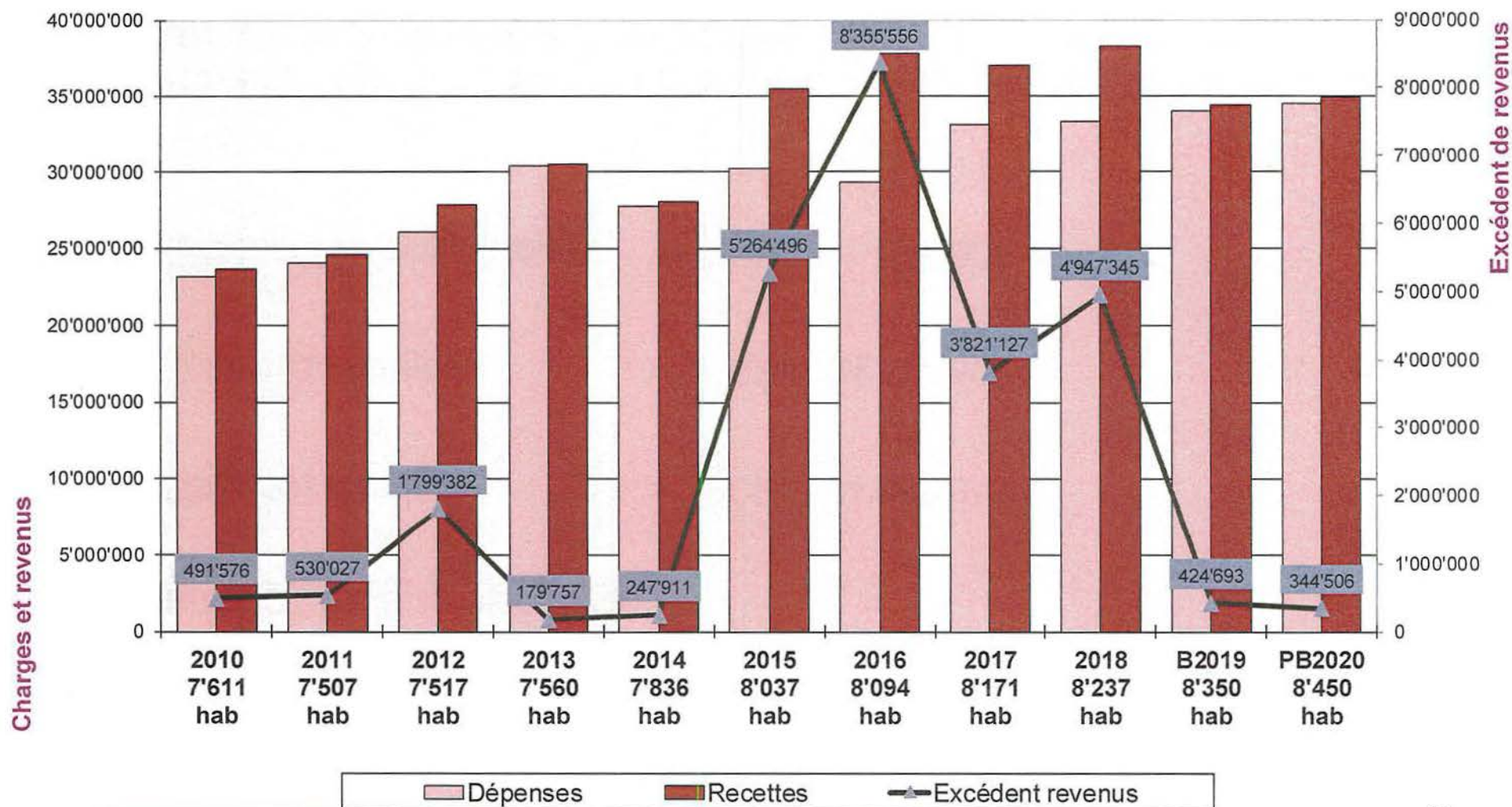
› Total des charges = CHF 34'517'509

› Excédent revenus projeté = CHF 344'506

› Revenus fiscaux : sur la base d'une valeur estimée du centime des personnes physiques de CHF 852'207 et des personnes morales de CHF 13'414 et d'une fiscalité de 29 centimes additionnels



EVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A PB 2020





EVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A PB 2020

	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart B2020 - B2019	
CHARGES TOTALES	32'963'474	33'298'222	33'958'223	34'517'509	559'286	2%
REVENUS TOTAUX	33'011'075	38'245'567	34'382'916	34'862'015	479'099	1%
EXCEDENT DE REVENUS	47'601	4'947'345	424'693	344'506	-80'187	-19%

	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart B2020 - B2019	
CHARGES TOTALES	32'963'474	33'298'222	33'958'223	34'517'509	559'286	2%
- CHARGES CONTRAINTES OU ENGAGEES	5'454'686	5'399'670	5'755'454	6'243'468	488'014	8%
- ETAT CIVIL	141'199	115'574	137'775	533'388	395'613	287%
- RENDEMENTS SUR FONDS PROPRES	649'470	651'351	648'868	876'546	227'678	35%
CHARGES TOTALES COMPARABLES	26'718'119	27'131'627	27'416'126	26'864'107	-552'019	-2%

A éléments comparables les charges baissent de 2%

	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart B2020 - B2019	
REVENUS TOTAUX	33'011'075	38'245'567	34'382'916	34'862'015	479'099	1%
- ETAT CIVIL	73'000	77'143	73'000	408'571	335'571	460%
- RENDEMENTS SUR FONDS PROPRES	649'470	651'351	648'868	876'546	227'678	35%
REVENUS TOTAUX COMPARABLES	32'288'605	37'517'073	33'661'048	33'576'898	-84'150	0%



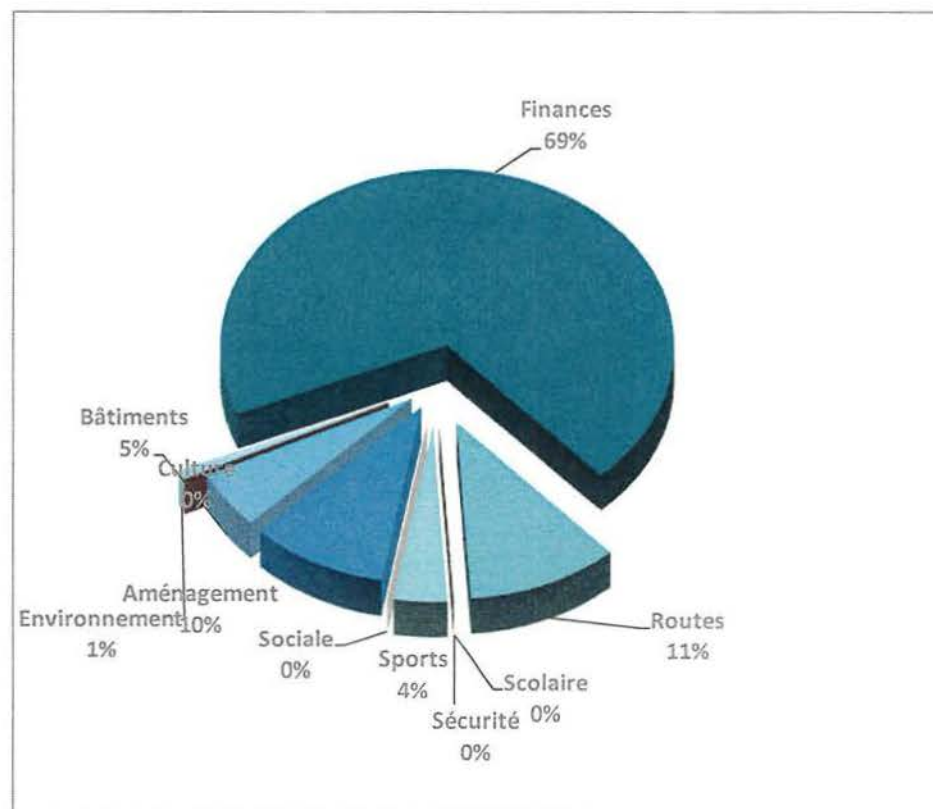
PRÉVISION DES INVESTISSEMENTS

Handwritten signatures in blue ink.



RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2020 AU PLAN QUINQUENNAL (PATRIMOINE ADMINISTRATIF)

Commissions	Valeur en francs
Aménagement	3'357'000
Bâtiments	1'824'700
Culture	0
Environnement	290'000
Finances	23'916'600
Routes	3'723'300
Scolaire	0
Sécurité	0
Sports	1'310'000
Sociale	0
Total	34'421'600



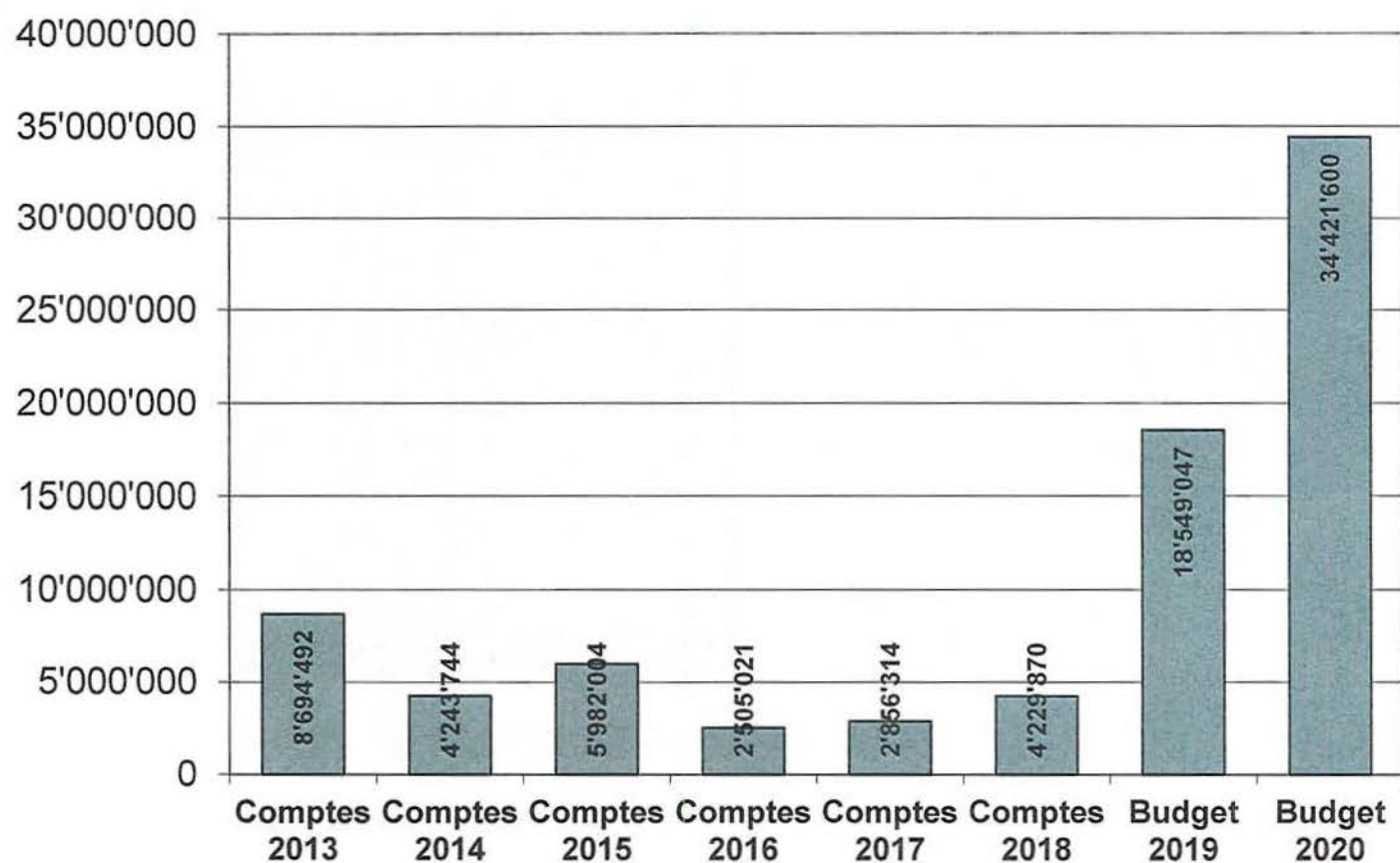
› Finances :

- Transfert Quadrilatère I net
(immeuble – dette) **15'816'600 CHF**
- Dotation FICB acquisition immeuble
Rayes 33 **8'100'000 CHF**



COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF 2013-2020

	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020
invest	8'694'492	4'243'744	5'982'004	2'505'021	2'856'314	4'229'870	18'549'047	34'421'600





RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2020 AU PLAN QUINQUENNAL DE TRESORERIE PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

	Valeur en francs
Total investissements prévus du patrimoine administratif	34'421'600
Total investissements prévus du patrimoine financier	8'410'000
Total des investissements prévus PA+PF	42'831'600



EXERCICE COMPTABLE 2019

- › Estimation des recettes fiscales
- › Département des Finances (octobre 2019)



ESTIMATION DE L'IMPÔT 2019 DÉPARTEMENT DES FINANCES OCTOBRE 2019

- › La commune a reçu le 17 octobre 2019 la dernière évaluation des recettes pour l'exercice 2019. Les montants estimés sont **légèrement supérieures** aux recettes prévues lors de l'élaboration du budget 2019

Impôts 2019

mise à jour selon les estimations transmises par le DF en octobre 2019

valeur du centime	Budget 2019	Estimation d'oct. 2019	Différence estimat - budget
PP	837'314	843'790	6'476
PM	29'897	31'345	1'448
Total PP+PM	867'211	875'135	7'924

valeur CHF rev. fiscaux	Budget 2019	Estimation d'oct. 2019	Différence estimat - budget
PP	24'282'106	24'469'910	187'804
PM	867'013	909'005	41'992
Total PP+PM	25'149'119	25'378'915	229'796

29 centimes additionnels



PROJECTION DU COMPTE DE RESULTAT 2019 À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LES COMPTES 2019

Impôts 2019

mise à jour selon les estimations transmises par le DF en octobre 2019

valeur CHF rev. fiscaux	Budget 2019	Estimation d'oct. 2019	Différence estimat - budget
PP	24'282'106	24'469'910	187'804
PM	867'013	909'005	41'992
Total PP+PM	25'149'119	25'378'915	229'796

29 centimes additionnels

Correctifs des années antérieures 2014 à 2018

mise à jour selon les estimations transmises par le DF en octobre 2019

Années des correctifs	Annoncé en mai 2019	Annoncé en août 2019	Estimation octobre 2019
PP 2014 - 2017	440'000	1'214'000	1'482'000
PP 2018	-85'000	164'000	234'000
PM 2014 - 2017	22'000	33'000	84'000
PM 2018	168'000	220'000	263'000
TOTAL	545'000	1'631'000	2'063'000



PROJECTION DU COMPTE DE RESULTAT 2019 À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LES COMPTES 2019

Boni 2019 budgété

Budget 2019	424'693
-------------	---------

Projection du compte de résultats 2019

Boni 2019 budgété	424'693	
Augmentation recettes fiscales 2019	229'796	
Correctifs années 2014-2017	1'566'000	
Correctifs années 2018	497'000	
Ajustement frais de perception	-68'784	
Dépassements 2019 votés - CM 11.03.2019	-50'000	} 948'700
Dépassements 2019 votés - CM 11.04.2019	-100'000	
Dépassements 2019 votés - CM 25.06.2019	-262'200	
Dépassements 2019 votés - CM 02.09.2019	-101'400	
Dépassements 2019 votés - CM 30.09.2019	-435'100	
Economie amortissements en lien avec amortissements complémentaires de 2018	564'342	
Projection du résultat 2019	2'264'347	

- › Projection établie de manière prudente sans intégrer les économies sur certains postes de charges ou les excédents sur certains postes de revenus.



FIN DE LA PRÉSENTATION

DISCUSSION